

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°163

La Ligue & co



Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Les titres de cette page sont actifs : cliquez sur le titre de votre choix pour lire le contenu complet

Communiqués de presse

Namur-la-Bourgeoise, cité de la honte (16/07) - Le subtil démantèlement de l'accès à la justice nous concerne tous! (09/07) - Le projet de prison à Haren : il est moins une pour penser l'alternative! (08/07) - Allocations d'insertion: pour l'abrogation de l'article 63§2 (01/07) - Familles en errance : alerte sur les urgences imminentes (24/07) - Lettre aux formateurs pour la gratuité des frais de scolarité (18/07)

Documents thématiques

La Libre circulation des travailleurs au sein de l'UE

La LDH sur le web 2.0



Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



Suivre la LDH sur Twitter : #liguedh.be

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez-la.



Information en temps réel des nouveaux articles mis en ligne sur le site LDH <http://www.liguedh.be/index.php?format=feed&type=rss>

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg

Ont participé à ce numéro

Emmanuelle Delplace, Alexis
Deswaef, Manuel Lambert, Charline
Monsieur, David Morelli, John
Pitseys, Anne-Valentine Rensonnet
et Julie Ringelheim

www.stripmax.com

Max Tilgenkamp

Dessin de couverture

La Ligue des droits de l'Homme est
membre de la Fédération
internationale des Ligues des
droits de l'Homme (FIDH),
organisation non
gouvernementale ayant statut
consultatif auprès des Nations
Unies de l'Unesco, du Conseil de
l'Europe et d'observateur auprès
de la Commission africaine des
droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide
du Réseau Financement
Alternatif,
de Credal et de la Province
du Brabant wallon.

Afin d'étayer sa réflexion,
La Ligue des droits de l'Homme
utilise constamment les Codes
Larcier.



Il en va de la Ligue comme du 21 juillet, de la Banque centrale, des Google Glass et des pralines au boudin: tout le monde en a entendu parler mais, dès qu'il s'agit d'en détailler les origines, le fonctionnement, les objectifs ou tout simplement de savoir à quoi ça sert, l'assurance laisse la place aux hésitations (« La Ligue, c'est comme *Amnesty*, non ? ») aux approximations (« Vous vous occupez de défendre les droits de l'Homme dans le monde ? ») et aux clichés (« La Ligue, c'est une bande de bobos gauchistes qui ne s'occupent que des criminels et des étrangers »). Bref, si la « marque » « Ligue des droits de l'Homme » constitue un formidable moteur de visibilité et, pour certains, un gage de crédibilité, elle constitue également un trompe l'œil et un réservoir à fantasmes (tant positifs que négatifs) pour une partie, selon nous, trop importante de la population.

Le dossier que nous vous avons concocté poursuit l'objectif de vous permettre, que vous soyez membre, sympathisant, partenaire ou lecteur simplement curieux, de mieux cerner le mandat, les objectifs et le fonctionnement de la LDH à travers des entretiens avec ceux qui « font » la Ligue au quotidien. Ce faisant, la LDH joue pleinement une de ses missions parmi les plus méconnues du grand public : celle d'une association reconnue d'éducation permanente.

Plutôt que de nous focaliser exclusivement sur notre nombril, nous avons également souhaité mettre en lumière les associations, institutions et autres organismes qui œuvrent avec la LDH dans la défense et/ou la promotion des droits humains ici et ailleurs.

Bien entendu, il est impossible de faire le tour de la LDH et de ses 113 ans d'existence et presque autant de projets et collaborations en quelques quarante pages. Nous vous invitons donc à vous rendre sur les sites de la LDH (www.liguedh.be – www.liguedh.be/72430), tous deux copieusement fournis en informations sur notre association et ses activités.

Nous espérons que ce dossier vous aidera à mieux cerner les nombreux projets, valeurs et idéaux qui se trouvent derrière la dénomination « Ligue des droits de l'Homme » et que, comme nous, vous aurez à cœur de les partager.

David Morelli,
Coordinateur de la Chronique

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux!

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 € (52,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**.

Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

A partir de 25 € (12,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

A partir de 40 €, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2013 sont consultables sur www.liguedh.be

4

Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 62 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- | | |
|---|----------------------------|
| ☐ Je souhaite devenir membre donateur et je verse | € (à partir de 65€/52,50€) |
| ☐ Je souhaite devenir membre et je verse | € (à partir de 25€/12,50€) |
| ☐ Je souhaite devenir donateur et je verse | € (à partir de 40€) |

Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

IBAN BE99 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- ☐ Je verse le montant via un ordre permanent
☐ Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Tél :

Courriel :

Signature :

La Ligue pour les Nuls

David Morelli, responsable de la Communication LDH

Au travers d'un abécédaire, petit tour d'horizon introductif sur le projet global du mandat de la Ligue des droits de l'Homme.

Actions

«L'association a pour objet de combattre l'injustice et toute atteinte arbitraire aux droits d'un individu ou d'une collectivité. [...] Elle soutient toute initiative tendant à la formation et à la promotion des droits et libertés. (...)» Les objectifs de la LDH prennent des formes d'actions extrêmement diversifiées dont on peut distinguer deux grandes catégories : les actions non spécifiquement liées à l'actualité politico-juridique (formation dans les écoles, production ou accompagnement d'événements culturels, publication d'une revue et d'autres documents sur les droits fondamentaux...) et les démarches qui sont plus directement connexes à la situation politique (rédaction de rapports transmis à différents organismes internationaux chargé d'évaluer le respect des libertés en Belgique, conférences de presse, lobby politique...). La LDH met aussi

Balises

A travers ses actions, la LDH défend les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme. Pour ce faire, elle se réfère aux textes légaux sur lesquels se fondent les sociétés démocratiques tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La LDH veille au respect de ces textes qui constituent des balises fondamentales pour la protection de nos droits. Elle examine les textes législatifs et réglementaires produits par les différents niveaux de pouvoir en Belgique et, lorsque ceux-ci portent atteinte aux droits fondamentaux, la Ligue utilise tous les moyens à sa disposition pour faire respecter les textes susmentionnés, allant jusqu'à mener des actions en justice si nécessaire.

Contrôle juridictionnel

Lire article page 17

(Lignes) Directrices

Les grandes lignes directrices de la LDH sont définies par son Assemblée générale et mises en œuvre par le Conseil d'administration, composé de 16 administrateurs bénévoles issus de tous horizons.

La Chronique
Dossier La Ligue & Co

Education permanente

Dans le cadre de ses activités d'éducation permanente, la LDH propose des activités construites avec et pour son public, avec des organismes tiers. Parmi ces activités, pointons les week-ends résidentiels Éducation aux droits humains et « Les Apéros des droits Humains », débats mensuels autour d'un verre à la manière des cafés philo. La LDH développe des projets, ponctuels et/ou récurrents, tels que les semaines d'activités thématiques, le prix Régine Orfinger-Karlin... ou des campagnes ciblées (*Mobib, ma vie privée ne voyage pas en commun*). La LDH organise régulièrement des colloques, des conférences, des débats, des expositions ou encore des partenariats avec des théâtres, des cinémas... Enfin, elle publie un magazine en ligne, La Chronique, qui aborde tous les deux mois dossier thématique (la situation dans les prisons, les droits économiques et sociaux, le militantisme, les droits des femmes...).

Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme

Lire article page 23

Groupes de travail

Les groupes de travail sont des groupes prenant en charge une question particulière pour laquelle, en fonction de l'actualité ou des centres d'intérêt des membres, la Ligue estime opportun de réfléchir spécifiquement. Composés de militants, d'administrateurs et de membres du personnel de la LDH, les groupes de travail font un travail de d'analyse, lobby, sensibilisation... autour de la/des thématique-s qui les rassemblent. Deux groupes de travail sont actuellement actifs au sein de la LDH: l'observatoire des violences policières (Lire page 7) et le groupe Centres fermés. La vocation de ce dernier est de diffuser les revendications de la LDH en matière de centre fermés parmi lesquelles l'exigence de leur fermeture, en Belgique et ailleurs, et la déconstruction des idées reçues sur la détention des migrants.

(Etat des droits de l')

Homme en Belgique

Depuis 2008, la LDH publie un rapport revenant sur les événements et les sujets qui ont marqué l'année écoulée en matière de droits humains en Belgique. D'abord éditée chez Aden, l'Etat des droits de l'Homme est désormais publié sous forme de dossier dans les numéros de février de la Revue Nouvelle

International

Le développement de l'Union européenne et de la mondialisation, avec son corollaire d'institutions supranationales, a abouti à une décentralisation des centres de décision hors des frontières nationales. Les décisions prises par ces organes décentralisés, qu'ils soient démocratiquement élus ou non, ont des impacts sur les législations nationales et donc sur les droits humains. Dans ce contexte, et bien que le mandat de la LDH porte sur la Belgique, les collaborations entre les Ligues nationales, les actions communes avec la Liga, la FIDH ou l'AEDH ou encore la participation de la LDH à des plateformes européennes comme Migreurop ou Liberties.eu (lire page 43) n'ont jamais sans doute été aussi indispensables dans le combat pour le respect des droits humains en Europe et dans le monde.

Jeunes et politique

Via son département Formations, la LDH forme élèves, enseignants et éducateurs à l'exercice et à la défense des droits humains. Parmi les programmes de formation proposés, pointons « Jeunes et politique », destiné aux élèves du secondaire supérieur, la réalisation de modules d'éducation aux droits fondamentaux à destination des enseignants et un kit pédagogique sur les droits fondamentaux à destination des élèves du primaire et du secondaire. La LDH produit régulièrement des documents filmés à vocation pédagogique : « Le voile et caetera », « Images de la précarité »...

(Régine Orfinger-)Karlin

Régine Karlin est une avocate belge d'origine juive, militante durant la seconde guerre mondiale, engagée dans la défense du droit des femmes (égalité salariale, avortement...) et des migrants. Elle fut à l'origine de la refondation de la LDH à la sortie de la seconde guerre mondiale. Tous les deux ans depuis 1996, la LDH remet un prix portant son nom à une personne ou une association s'étant distinguée dans la protection et l'aide des groupes vulnérables. La LDH dote le/la lauréat-e d'un montant significatif pour une action ou un projet réalisé pendant les deux années qui précèdent. La cérémonie de remise de prix a lieu traditionnellement le 10 décembre.

Locales

À Bruxelles, La Louvière, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Namur et Verviers, des groupes locaux de réflexion et d'action assurent la visibilité, la proximité et le dynamisme de la LDH auprès des citoyens. Nombre d'entre eux soutiennent la LDH en participant à ses manifestations et actions ou en menant des actions d'initiative.

Maison des droits de l'Homme

Une Maison des Droits de l'Homme, rassemblant en son sein la LDH et la Liga ainsi que des associations œuvrant à la promotion des droits fondamentaux, représente un projet d'ampleur à laquelle la LDH reste attachée. Projet intéressant mais lourd à mener, des pistes de faisabilité sont recherchées, tant financières que logistiques.

Nos publications

Outre la Chronique, le bimestriel de la LDH, la LDH publie régulièrement sur son site des communiqués de presse, des analyses, des rapports et des recensions d'ouvrages qu'elle considère utiles à la réflexion sur des questions liées aux droits humains. Les sites www.liguedh.be et www.liguedh.be/72430 (le site dédié à la thématique annuelle) et le groupe Facebook « Ligue des droits de l'Homme » sont des outils de contact et d'information quotidiennement mis à jour.

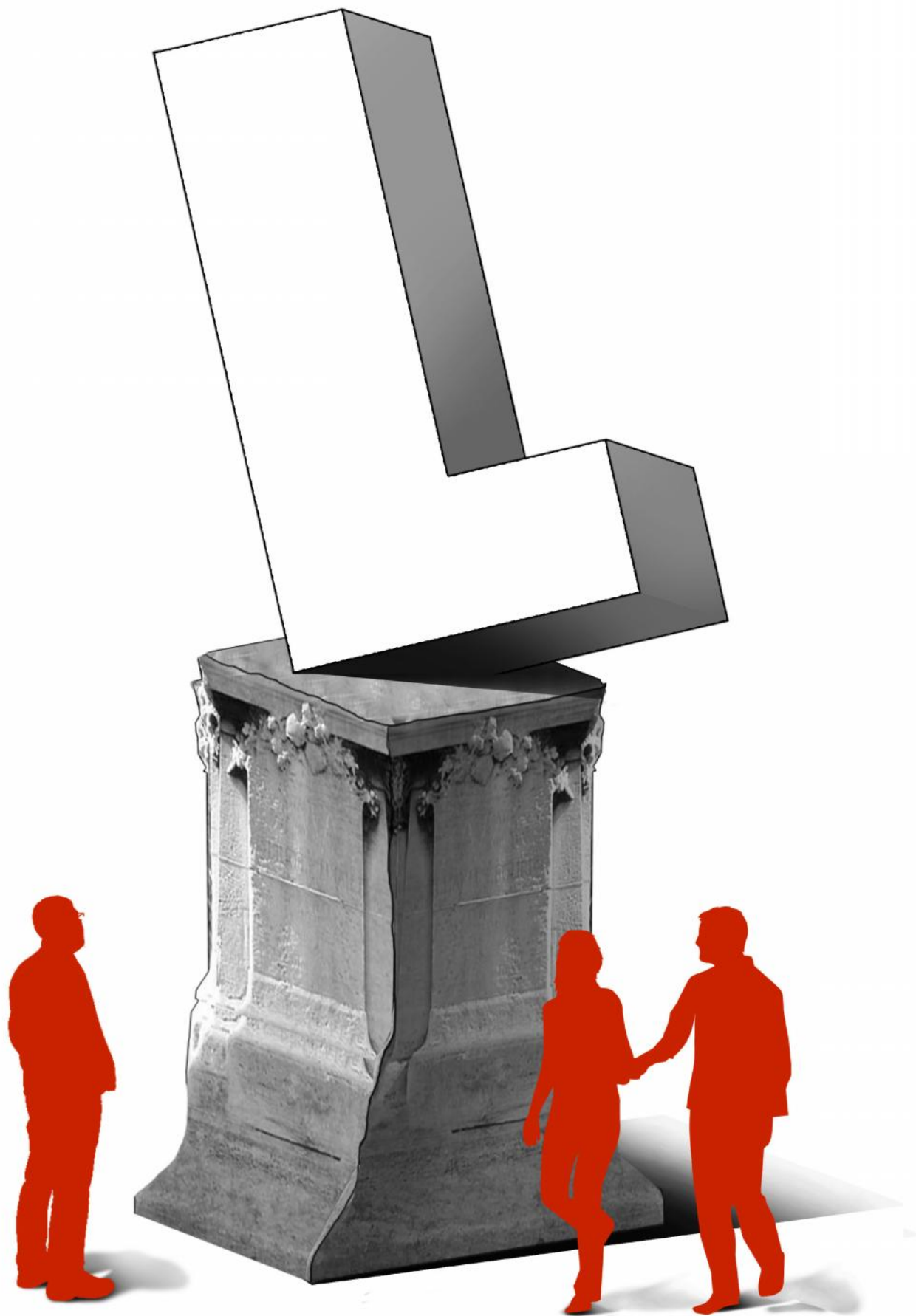
Observatoire

Constatant une recrudescence de témoignages relatifs à des violences policières, la LDH a créé, en mars 2012, un Observatoire des violences Policières (ObsPol). Il recense les cas de violences policières illégitimes et analyse les circonstances et le contexte dans lesquelles elles se déroulent afin d'en dresser une carte, tant géographique que sociologique. Les victimes et les témoins peuvent y déposer leur témoignage. Obspol est un outil d'information tant pour les victimes que pour les professionnels qui visent à faire évoluer les politiques publiques

Site accessible sur www.obspol.be

La Chronique
Dossier La Ligue & Co

Suite abécédaire page 15 >>>



« On ne pourra jamais réécrire ne autre Déclaration universelle »

Entretien par David Morelli, responsable COM LDH

Alexis Deswaef préside, sur base d'un mandat bénévole, à la destinée de la LDH depuis le 10 décembre 2011. Il revient sur le mandat, les forces, et les faiblesses de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) ainsi que sur les défis qu'elle doit relever... dès aujourd'hui.

La Chronique :
Comment à l'époque envisagez-vous le rôle de Président de la LDH?

Alexis Deswaef : Etre président, c'est avant tout présider un Conseil d'administration

composé de 16 bénévoles venus d'horizons divers et experts dans leur domaine, tous unis par une même motivation : faire avancer la cause des droits humains en Belgique. C'est aussi participer au Bureau, qui se réunit une fois par mois pour gérer les questions quotidiennes de la LDH et préparer les réunions du CA. Ce rôle est complété par des contacts avec l'équipe des « Permanents » qui gèrent la LDH au quotidien. Je dois également être attentif à suivre les travaux des Commissions de la LDH afin que le CA ne soit pas déconnecté sur ce qui se travaille et se vit au sein de la LDH. Pour l'extérieur, le Président joue un rôle de représentation qui permet de donner un visage à LDH.

Qu'est-ce qui fait la spécificité de la LDH par rapport aux autres associations de défense des droits humains en Belgique?

C'est la Déclaration universelle des droits de l'Homme, texte moteur de l'action de la LDH, qui lui donne sa spécificité. Les syndicats défendent le droit des travailleurs, les associations de défense des consommateurs défendent l'intérêt du consommateur. Nous, c'est la mise en œuvre de ce texte magnifique, de cet idéal commun que l'on s'est donné à la sortie de la deuxième guerre mondiale. Ce



texte est vivant et sa mise en œuvre reste un défi permanent. Il n'y a pas d'autres organisations en Belgique qui ont ce principe de base qui fonde toutes leurs actions.

La DUDH est un texte qu'on ne pourra jamais réécrire, on ne se mettrait jamais

d'accord sur son contenu au niveau mondial. Il faut dès lors pouvoir l'interpréter par rapport à de nouveaux enjeux. Il faut évidemment s'adapter et évoluer avec son temps. Pour prendre un exemple un peu basique, les questions soulevées par les nouvelles technologies et le respect de la vie privée ne se posaient pas de la même manière en 1948 qu'aujourd'hui... La LDH a donc toute sa pertinence pour poursuivre son action dans la société d'aujourd'hui.

Une autre spécificité de la LDH, c'est l'éventail des droits humains qu'elle traite. La plupart des organisations de défense des droits humains limitent leurs actions et réflexions à certains sujets et font un travail extraordinaire. On travaille souvent main dans la main avec elles, sur la matière des droits des enfants, des prisonniers ou des étrangers. L'action de la LDH couvre tous ces domaines. C'est à la fois une force et une énorme difficulté parce qu'on a l'impression que c'est sans fin, qu'on embrasse tous les sujets de société de près ou de loin liés aux droits humains. Et effectivement, la Ligue croule sous le boulot.

Le fait que la LDH soit reconnue comme une association d'éducation permanente est assez peu connu du grand public. Comment la LDH concilie-t-elle cette mission d'éducation à long terme avec son travail éminemment réactif face à l'actualité ?

Ce n'est pas facile. Le risque, c'est d'avoir tellement le nez dans le guidon dans notre action quotidienne - qui est immense - que l'on pourrait très vite avoir la tentation de juste être dans l'efficacité et la course permanente et oublier, parce que c'est moins urgent et plus difficile, l'importance de co-construire et d'expliquer ce que nous faisons. C'est d'autant plus difficile que le public ne répond pas toujours en masse et qu'il est difficile à atteindre, qu'il a mille autres choses à faire que de venir écouter des représentants de la Ligue leur expliquer les droits humains en Belgique. Mais ces actions d'éducation permanente doivent rester prioritaires au risque d'être tout à fait coupés des citoyens, de devenir une organisation certes efficace mais exclusivement menée par un petit groupe d'experts travaillant dans leur coin. Comment convaincre les citoyens de l'utilité d'une organisation de défense des droits humains en Belgique si on arrête d'expliquer aux citoyens ce que l'on fait et pourquoi on le fait, si l'on cesse d'éveiller leur attention sur l'importance et la pertinence du respect des droits humains ?

Quelles sont les forces et les faiblesses de l'association ?

La force de la LDH, ce sont les personnes qui la composent, à tous les niveaux : les permanents, les bénévoles qui sacrifient une partie de leur temps libre pour une cause à laquelle ils croient pour faire avancer le travail des Commission thématiques, du Conseil d'administration ou des sections locales. Ces sections - ou plutôt ; le manque de sections - constituent, sans doute, une des faiblesses de la LDH parce que les forces vives sont bien plus concentrées sur Bruxelles qu'en Wallonie.

L'autre faiblesse, c'est le manque de membres et de moyens financiers. Nous avons une visibilité extraordinaire par rapport à notre objet social. Sur toute une série de sujets, les médias ont le réflexe, après avoir entendu les

politiques, de prendre l'avis de la LDH. Une des raisons à cela est que, sur certaines matières, nous sommes les seuls à avoir une expertise. Si cela démontre la crédibilité de la LDH, cette visibilité a un revers : elle laisse croire que la LDH est une grosse machine avec de gros moyens. Cela nous dessert car la LDH est une petite machine qui a très peu de moyens. C'est un enjeu important pour que la LDH puisse continuer son travail : comment transformer le capital sympathie, la conviction d'un grand nombre de citoyens du caractère indispensable d'une association comme la LDH, en adhésion ? La LDH sera d'autant plus forte et crédible si elle reçoit les marques d'une réelle adhésion citoyenne.

Il serait par ailleurs intéressant de faire une étude pour comparer les moyens humains et financiers de la LDH et son impact dans le débat politique et sociétal. Je suis impressionné par le fait qu'avec si peu de moyens et une si petite équipe [10,5 équivalents temps-plein, NDLR], la LDH arrive à être à la pointe de l'expertise sur les droits humains et à être extrêmement présente dans le débat public, même si nous ne sommes pas toujours écoutés comme nous le souhaiterions.

Comment définiriez-vous le rôle que doit jouer la LDH aujourd'hui ?

L'objet social « classique » de la LDH est de promouvoir les droits humains en Belgique, lutter contre les injustices, d'observer, d'interpeller et de faire des recommandations au pouvoir politique. Bref, la LDH a un rôle de contre-pouvoir à jouer sur des sujets « classiques » comme la sécurité : absence de réelle politique pénitentiaire, la répression de l'immigration chez nous et en Europe, la criminalisation des mouvements sociaux, etc.

Mais ce rôle évolue car il y a un effet d'endormissement des citoyens dans des pays qui ont, comme la Belgique, une longue tradition démocratique. Ils sont persuadés que le respect des droits de l'Homme est acquis et que la vigilance n'a de raison d'être que pour l'Afrique, l'Asie ou l'Ukraine. Pourtant, cette vigilance est indispensable aussi chez nous, dans nos prisons, dans nos

centres fermés, chez les personnes handicapées, chez celles et ceux qui voient leurs droits économiques et sociaux bafoués par la crise.... En 2014, la LDH est particulièrement attentive aux risques que les politiques d'austérité font courir aux citoyens les plus fragiles. C'est un enjeu essentiel pour les prochaines années. Tout comme les Nouvelles technologies pour lesquelles il y a encore de nombreux dossiers et enjeux à investiguer, en particulier autour de la vie privée.

On assiste à un changement de paradigme important en matière de gouvernance où l'économique prend le pas sur le politique. N'est pas une évolution qui risque de rendre le travail de la LDH plus difficile ?

Le politique est en train de céder du terrain face à un pouvoir économique qui n'a aucune légitimité démocratique. Les responsables politiques doivent reprendre ce pouvoir qui leur a été démocratiquement confié. Cela peut sembler simpliste mais cette dérive nous semble bien réelle. Elle a débuté avec un Parlement qui ne joue plus son rôle. Il se plaint de son manque de pouvoir face à l'exécutif mais il n'assume plus son rôle d'assemblée parlementaire qui contrôle l'exécutif. Trop souvent le Parlement est transformé en presse bouton dans le cadre de votes majorité contre opposition. Il est inimaginable qu'un projet de loi comme les sanctions administratives communales soit passé au Parlement sans qu'il n'y ait eu un débat de société. Le centre de gravité s'est déplacé du législatif vers l'exécutif qui est soumis à des pressions économiques. C'est une évolution regrettable.

Le rôle de contre-pouvoir politique de la LDH devra s'adapter à cette nouvelle logique et devenir également un contre-pouvoir économique en interpellant également les responsables économiques avec les outils de dialogue, d'interpellation et de recommandation mais aussi avec des armes légales qui sont la responsabilité pénale des personnes morales.

Ce changement de logique a-t-il entraîné une réflexion sur la manière d'agir et surtout, sur les interlocuteurs avec qui agir dans ce contexte ? Ne faut-il pas aussi s'adresser au citoyen en tant que consommateur ?

C'est une dimension à prendre en compte mais la LDH n'est pas une association de défense des consommateurs. Je pense que la Ligue doit garder sa spécificité mais qu'elle peut élargir encore son action et intégrer cette nouvelle réalité sans perdre son âme, ni se substituer à d'autres organisations qui existent. L'exemple de Delhaize, ou de Cora plus récemment, est fort interpellant. Quand on voit la manière dont sont traités les caissiers/-ères lorsque la direction du groupe trouve qu'ils/elles sont trop payés, que leur travail est souvent morcelé sur la journée et qu'en licenciant ou en fermant les magasins soit disant non rentables d'un groupe qui est rentable, le cours de l'action monte, on ne peut que faire le constat que quelque chose ne tourne pas rond. La LDH a un rôle à jouer quant au respect des droits économiques et sociaux du personnel. Il y a peut-être des synergies à trouver avec les syndicats pour défendre ces travailleurs qui sont jetés comme des kleenex et un travail d'interpellation et de sensibilisation du citoyen consommateur à faire.

Le mandat de la LDH étant limité à la Belgique, comment envisage-t-elle son rôle de contre-pouvoir à l'heure de la mondialisation et de la décentralisation des décisions vers l'Union européenne ?

Le problème des lois originaires de l'Europe est qu'il n'y a plus, comme ce fut encore récemment le cas avec le Pacte budgétaire ou les mesures visant les flux migratoires, de marges de manœuvres de discussions en Belgique. Le politique fait passer des mesures en disant : « on n'a pas le choix, ça vient de l'Europe ». Mais l'Europe a parfois bon dos aussi, même si, à l'instar du Parlement belge, le Parlement européen ne joue plus non plus son rôle. Il y a un vrai problème de déficit démocratique. C'est à ce niveau que la LDH peut, avec la FIDH et l'AEDH pour avoir le poids suffisant, intervenir en amont au niveau européen avant que des décisions soient prises. Il faut voir comment, ensemble, nous

pourront devenir des interlocuteurs audibles et crédibles au niveau européen pour peser sur ces débats.

La LDH est parfois perçue, à la lecture de certains commentaires sur les Forums, comme une association très marquée politiquement? Est-il possible, pour une association travaillant sur des thèmes éminemment politiques, de rester indépendante politiquement ?

En Belgique c'est possible. Mais ce n'est pas pour ça que le fait de principalement dépendre financièrement de subsides publics est une bonne chose. La LDH a néanmoins démontré que, malgré cette réalité, elle arrive à garder une totale indépendance par rapport aux pouvoirs politiques. Ce n'est pas parce qu'un ministre nous donne une aide ponctuelle, pour la publication d'une Chronique par exemple, qu'il ne va pas être critiqué dans le cadre d'un projet de loi qu'il va promouvoir le mois suivant. Nous continuons néanmoins à travailler pour tenter d'augmenter notre part de revenus propres. D'où l'importance d'avoir des membres cotisants et de chercher de l'argent auprès de fondations, de demander des dons privés, etc.

Quels rapports la LDH entretient-elle avec le monde politique? Des mesures ont-elles été prises par la LDH pour s'assurer de l'indépendance des personnes qui la composent?

Le conseil d'administration a planché sur cette question du rapport au politique et une note a été adoptée par le conseil d'administration sur ce point (lire encart page 15). Le texte est appliqué de manière scrupuleuse.

Concernant le rapport avec le monde et les hommes/femmes politiques, nous sommes amenés à avoir de nombreux contacts avec eux/elles, en réunion de travail par exemple, quand des projets de loi sont élaborés où nous pouvons parfois peser sur les amendements à un texte. Un travail peut se faire en amont d'une décision politique où la LDH est

reconnue comme interlocuteur crédible même si on ne tient pas toujours compte de nos observations. Si la LDH est sollicitée, c'est la preuve que certains responsables politiques nous considèrent comme des interlocuteurs crédibles, qu'ils reconnaissent notre expertise sur certaines matières. Mais en aval, une fois qu'une décision politique est prise, qu'une loi est adoptée et que la Ligue émet des critiques, il y a parfois une exaspération dans le chef du politique en disant que la LDH n'est jamais contente.

La condamnation de la Belgique par le Comité européen des droits sociaux pour les personnes handicapées de grande dépendance constitue un exemple parlant en la matière. Les ministres en charge de la problématique du grand handicap ont maudit la ligue d'avoir obtenu cette victoire à Strasbourg parce que ils avaient des plans d'action - qui étaient insuffisants évidemment - mais ils avaient l'impression que leur travail n'était pas reconnu à sa juste valeur. Ils en veulent beaucoup à la LDH d'avoir fait son boulot. Mais il ne s'agit donc pas d'un rapport amour/haine mais de quelque chose de plus ambivalent, mélange de respect et d'agacement.

Quelle est l'action de la LDH qui vous a particulièrement marqué depuis que vous êtes entré en fonction?

J'ai envie de citer cette victoire au comité européen des droits sociaux parce que dans l'opinion publique, on entend souvent que la LDH qui ne défend que les prisonniers et les étrangers alors que la LDH, c'est évidemment plus que ça. Pour ces parents d'enfants handicapés de grande dépendance qui ont été laissés seuls avec leur enfant devenu adulte, sans solutions d'accueil, cette décision internationale est une reconnaissance du fait que la situation qu'elles vivaient était bien une atteinte à leurs droits fondamentaux. La LDH peut être fière de ce résultat.

La Ligue des droits de l'Homme : ici et maintenant

Alexis Deswaef, Président LDH

La LDH, parallèlement aux idéaux et valeurs qu'elle tente de défendre et de promouvoir, ce sont aussi des réalisations concrètes, au quotidien. Le rapport moral, rédigé par le Président de la LDH à l'occasion de la publication du rapport annuel 2013 de la LDH, synthétise les réflexions, les engagements, le travail et les actions de la LDH, *hic et nunc*.

L'année 2013 aura démontré, une fois de plus, que le combat pour les droits humains ne concerne pas seulement les contrées lointaines. En effet, la crise qui frappe l'Europe et fait basculer de nombreux citoyens sous le seuil de pauvreté, mais aussi certaines réformes décidées par notre gouvernement nous rappellent qu'en matière de droits fondamentaux, rien n'est jamais acquis.

2013, ce n'était que la seconde -mais déjà la dernière- année d'activité pour le gouvernement papillon. Fidèle à l'engagement pris lorsque nous avons publié notre analyse critique de la Déclaration gouvernementale fin 2011, le travail de vigilance a été poursuivi face à l'(in)action du gouvernement. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela nous a fort (pré)occupé tout au long de l'année. Citons notamment la réforme inepte de la libération conditionnelle, le démantèlement de l'aide juridique et les atteintes au droit fondamental qu'est l'accès à la justice ou encore l'élargissement des sanctions administratives communales, les fameuses SAC, que le gouvernement a décidé d'appliquer même aux jeunes à partir de 14 ans.

La LDH a mis la période plus calme de l'été à profit pour élaborer un mémorandum en vue des élections du 25 mai 2014. Pourquoi s'y être pris si longtemps à l'avance ? Afin de pouvoir le transmettre aux partis politiques à l'automne, au moment où les états-majors confectionnaient leurs programmes, en espérant que les politiques y picorent des idées et des revendications.

Le travail de la LDH ne se limite bien entendu pas à assumer le rôle de contre-pouvoir face à un gouvernement qui porte atteinte aux droits fondamentaux en se laissant dicter son agenda par ce gouvernement. Les initiatives prises par la LDH ont régulièrement le mérite de mettre à l'agenda des sujets qui n'auraient pas reçu cette visibilité sans notre action.

Un bel exemple et une des grandes fiertés de la LDH pour l'année 2013 est le lancement de l'Observatoire des violences policières (www.obspol.be). Après avoir essuyé de nombreuses critiques de la part de la police (mais ça, c'est peut-être en soi une preuve d'utilité), l'observatoire a démontré qu'il s'agit avant tout d'un formidable outil d'information pour les citoyens victimes de violences policières. L'équipe d'Obspol, qui doit être remerciée chaleureusement pour l'admirable travail fourni, a même été présenter le site internet et la démarche de cet observatoire citoyen à la Ministre de l'Intérieur en personne, en projetant les images du site sur le mur blanc du ministère.

La bonne nouvelle de l'année est incontestablement venue du Comité européen des droits sociaux. Les associations de parents de personnes handicapées de grande dépendance ont, avec l'aide de la LDH et le travail acharné de sa Vice-présidente Véronique van der Plancke, obtenu la condamnation de la Belgique à cause du manque de solutions d'accueil pour leurs enfants devenus adultes. Leurs cris de détresse et leurs appels au secours ont été entendus et il faut maintenant que les pouvoirs publics élaborent de vraies politiques

13

d'aide en leur faveur. Voilà un beau défi pour les prochains gouvernants !

Pour la Ligue, le défi d'évoluer pour s'améliorer

La Ligue des droits de l'Homme s'est également employée à vouloir évoluer pour s'améliorer. Lors de son assemblée générale annuelle, elle a adopté un « plan des 3 i » (indépendance - identité - image). L'objectif est d'accroître l'indépendance financière de la Ligue, tout en parvenant à une LDH équilibrée entre l'expertise et le mouvement qui rayonne sur l'ensemble de la partie francophone du pays. Il reste du travail pour y arriver...

Toujours dans ce souci d'amélioration permanente, la LDH a réussi la mue de sa traditionnelle « semaine thématique » en un « cycle d'activités » étalé désormais sur l'année entière. Le thème de 2013 était la liberté d'expression, avec différents débats, des formations, des projections, des expositions ou des performances artistiques tout au long de l'année. Ce cycle d'activités « *Paroles Libres !* » a traité des enjeux, des menaces et des défis qui méritent la mobilisation de chacun en vue de défendre et de promouvoir la liberté d'expression. Le point culminant furent les trois jours en octobre au Centre Culturel Jacques Franck, durant lesquels le public est venu en nombre. Vu la difficulté traditionnelle de réunir un large public malgré les sujets intéressants, ne boudons pas notre plaisir face à ce qu'on peut nommer un franc succès. Le thème a clairement attiré du monde. Forcément, la liberté d'expression est un droit d'autant plus fondamental que, sans elle, de nombreux autres droits fondamentaux deviennent inopérants. Sans liberté d'expression, pas de liberté d'opinion, ni de droits politiques ou de liberté de conscience, pas de liberté de la presse, de liberté de réunion ou de droit de

manifestation. Bref, sans liberté d'expression, pas de démocratie.

La plume comme meilleur outil de la Ligue en faveur des droits humains

Le combat quotidien de la Ligue des droits de l'Homme pour plus de justice, de dignité et d'égalité, ce ne sont pas que des paroles, mais c'est aussi par la plume qu'il se mène. La publication annuelle du dossier « Etat des droits de l'Homme en Belgique » doit être tout particulièrement salué. Ce véritable rapport sur les droits fondamentaux dans notre pays est unique en son genre et nous devons dès lors continuer, année après année, à faire l'effort d'en assurer la publication.

Les six éditions de *La Chronique* publiées durant l'année viennent compléter le tableau, que ce soit par exemple sur le thème de la prostitution, des seniors, de l'émancipation sociale par l'accès à la culture ou encore de l'aide juridique et de la Justice.

Une soixantaine de communiqués de presse, lancés dans le monde virtuel des médias pour dénoncer des atteintes aux droits humains bien réelles dans notre société permettent à la Ligue de réagir rapidement et d'occuper une place importante du côté de la société civile dans le débat public indispensable en démocratie.

Toutes ces actions de la Ligue, sa force et sa présence dans les débats de société, existent grâce au travail formidable accompli par les permanents, les bénévoles, le conseil d'administration, les commissions et les sections pour dénoncer et combattre les atteintes aux droits fondamentaux dans notre pays. Sans eux, rien de tout cela ne serait possible. Alors, au nom de la Ligue, merci pour tout et poursuivons ensemble. |

La Ligue et le politique

Objet de nombreux fantasmes, les rapports entre la LDH et le monde politique sont précisément définis dans un document interne que nous publions à l'occasion de cette Chronique.

« Ce document a pour objectif d'éclaircir les liens que la Ligue des droits de l'Homme entretient avec les partis politiques. Les principes et règles mentionnées ci-dessous s'appliquent à la Ligue dans son ensemble (commissions, sections, personnel inclus).

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) tient à rappeler les principes d'indépendance par rapport à tous partis. Malgré les liens qu'elle entretient avec ceux-ci, elle use, à travers ses membres, de sa liberté d'expression comme elle l'entend et reste critique à l'égard de quiconque qui porte atteinte aux droits fondamentaux.

1/ La LDH communique avec tous les partis politiques tout en veillant à ne pas cautionner le message de ce parti. Le Conseil d'administration, ou en cas d'urgence le Bureau du Conseil d'administration, évaluera chaque fois que nécessaire le caractère liberticide d'un parti, ce caractère étant variable.

2/ La LDH peut émettre des avis, donner des conseils à un parti ou à un pouvoir quelconque sur tout point relevant de son objet social.

3/ La LDH ne peut aucunement exprimer son soutien à un parti, quel qu'il soit, mais bien à des idées.

4/ Aucun flux financier de la LDH vers un parti n'est possible, et cela même en cas de contrepartie.

5/ La LDH peut recevoir de l'argent d'un parti politique. Ce montant ne peut être disproportionné. Le caractère proportionnel du montant est évalué par le Conseil d'administration et en cas d'urgence par le Bureau.

6/ La LDH peut être rémunérée pour des travaux d'expertise ponctuels. »

15

Permanents

La LDH, c'est 11 personnes qui travaillent au quotidien comme « permanents » (employés) afin de lui permettre de remplir son ambitieux mandat. La LDH, c'est aussi une centaine de bénévoles très actifs qui s'investissent après leurs heures de travail dans des groupes de réflexion et d'action.



Qui sommes-nous ?

Depuis 1901, la Ligue des droits de l'Homme combat, en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les injustices et les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique francophone. L'objet social de la ligue se répartit en deux axes - la défense et la promotion des droits fondamentaux en Communauté française de Belgique - et en six blocs de travail: la gestion administrative, la gestion de projets, l'éducation permanente, incluant la formation et les animations, le départements juridique, la communication et la gestion des demandes d'information, d'aide et de soutien qui sont adressées à la LDH et leur réorientation vers des services spécialisés (lire page 16).

La Chronique
Dossier La Ligue & Co

Suite abécédaire page 30 >>>

Un soutien de deuxième ligne

Entretien réalisé par Anne-Valentine Renzonnet, stagiaire LDH

Si la LDH ne procure des aides individuelles que dans le cadre de cas de « causes significatives» (lire page 16), elle offre néanmoins un service d'orientation aux personnes en demande. Entretien avec Aude Meulemeester, assistante sociale à la Ligue des Droits de l'Homme.

La Chronique : En quoi consiste votre fonction ?

Aude Meulemeester : Assistante sociale de formation, ma fonction se divise en trois axes. Le premier concerne l'orientation des demandes individuelles. Le second porte sur la visite des centres fermés et le troisième sur l'organisation d'activités d'éducation permanente.

En quoi consiste ce travail d'orientation des demandes individuelles ?

La Ligue est bien souvent identifiée comme un acteur incontournable en cas d'atteinte aux droits humains. Elle est régulièrement sollicitée pour intervenir dans des situations individuelles qui peuvent concerner de nombreuses thématiques liées à ces droits humains. Impossible donc de traiter correctement toutes ces situations particulières. Mon travail consiste à orienter toutes les demandes qui nous sont adressées vers des acteurs spécialisés et professionnels. Ces demandes nous parviennent par courrier, mail et également dans le cadre de la permanence téléphonique organisée tous les jours entre 10h et 12h. L'orientation peut amener également à la réalisation de différents projets, comme la rédaction d'un guide d'orientation.

Quelles sont les demandes les plus fréquentes ?

En 2013, la majorité des demandes concernait une situation liée à la migration. Ensuite viennent toutes les questions relatives à la justice, aux droits de la défense et à la situation en prison. La majorité des courriers qui nous parviennent par écrit émanent de prisonniers qui dénoncent les conditions de détention inhumaine.

La LDH est accréditée pour visiter les centres fermés pour migrants en attente d'une expulsion forcée. Comment investit-elle ce droit de visite ?

Cela s'inscrit dans une mission d'observation mais aussi dans le cadre d'entretiens individuels avec les détenus pour faire le point sur leur situation en termes de permis de séjour. On va également regarder s'il existe des possibilités d'aider ces personnes à faire valoir leur droit au séjour et

qu'elles ne soient pas expulsées de force. Cela s'inscrit dans une mission de vigilance par rapport aux centres fermés, qui sont des lieux assez précaires et propices à la violation des droits fondamentaux des personnes. Si on constate des situations non conformes à la législation en vigueur, un rapport sera rédigé et la LDH décidera de s'emparer ou non du dossier et de dénoncer une situation problématique.

Quels sont les centres fermés visités ?

Toutes les deux semaines, je me rends au centre fermé de Merksplas (Province d'Anvers). Le choix de ce centre est volontaire car du point de vue géographique, ce centre fermé est très isolé et éloigné de tout le reste de la Belgique. La LDH a donc décidé de lui apporter une attention particulière. La visite des centres fermés doit nourrir le travail de plaidoyer et de lobby politique de la Ligue par rapport à sa position politique sur les centres fermés. La LDH est radicalement contre l'existence même des centres fermés, estimant que la détention n'est pas un outil adéquat pour gérer les flux migratoires. Ma présence dans ce centre et mes rapports permettront de mettre en exergue certains problèmes récurrents.

Vous jouez également un rôle important dans le fonctionnement de l'Observatoire des violences policières ?

Dans le cadre de la permanence, des personnes, victimes ou témoins de violences policières, sollicitent la Ligue. Lorsque je me rends compte que la personne au bout du fil est dans une situation socio-administrative compliquée ou que cette personne va avoir des difficultés à faire valoir ses droits, je prends un rendez-vous avec cette personne afin de recueillir son témoignage et d'apporter un accompagnement. Il s'agit par exemple des personnes sans papiers, des demandeurs d'asile.

L'intégralité de cet entretien est disponible dans la Trajectoire 2014 de la LDH accessible dans la rubrique Documentation/Rapports du site www.liguedh.be

Le contrôle juridictionnel : le bouclier des droits de l'Homme

Manuel Lambert, juriste LDH

La LDH utilise largement les armes de la justice et du droit lorsqu'il lui apparaît que les droits fondamentaux sont bafoués. Quelles sont ses marges de manœuvre concernant l'exercice du recours juridictionnel

Dans le cadre des actions mises sur pied par la LDH, l'exercice du recours juridictionnel figure en bonne place. Ces recours sont de deux types. Tout d'abord, la législation belge en matière de lutte contre les discriminations autorise certains groupes – dont la LDH – à agir en justice dans le cadre d'un litige pénal concernant un individu ou une structure poursuivis pour un comportement discriminatoire. Ainsi, la LDH se constitue parfois partie civile dans des procès relatifs aux partis d'extrême droite suspectés de diffuser des discours prônant la haine raciale ou lorsque des bavures policières, présentant un caractère discriminatoire, sont à l'examen judiciaire. Ce faisant, la LDH agit davantage au titre d'*amicus curiae*¹ ou *victimae*² qu'en vue de percevoir, en cas de condamnation, un dédommagement moral généralement réduit à une somme symbolique.

Cette faculté d'action est utilisée avec parcimonie. En effet, tout d'abord, l'intérêt à agir de la LDH au contentieux subjectif est réduit : les juridictions judiciaires estiment qu'elle ne peut justifier d'un intérêt suffisamment direct pour se prévaloir de la qualité de victime et revendiquer le statut de partie civile devant le juge pénal. Ensuite, la vocation de la LDH n'est pas de prendre la défense d'individus particuliers victimes de violations de leurs droits fondamentaux, mais plutôt de tenter d'obtenir des changements législatifs ou réglementaires qui bénéficieront à l'intérêt général ou à l'intérêt d'un groupe particulier. C'est la raison pour laquelle elle préférera se tourner vers le contentieux objectif, plus à même de répondre à cette visée.

Assister les causes significatives

La LDH, dans certains cas, va dès lors privilégier un autre type d'action au contentieux subjectif : lorsque sollicitée par des plaideurs défendant des « causes significatives », c'est-à-dire des causes individuelles emblématiques d'une problématique plus large, elle apportera une assistance juridique la plupart du temps, médiatique parfois, aux conseils défendant ces causes significatives, sans apparaître formellement dans le cadre du recours en justice.

Ensuite, et surtout, la LDH peut agir au contentieux objectif. Autrement dit, la LDH peut postuler la suspension et l'annulation d'un texte juridique devant une juridiction. Celle-ci sera la Cour constitutionnelle (anciennement dénommée Cour d'arbitrage), si l'acte litigieux est de nature législative, ou le Conseil d'Etat, juridiction administrative, si le texte est réglementaire et émane du pouvoir exécutif. La LDH bénéficie depuis plusieurs années d'une conception collective de l'intérêt à agir en justice développée par ces deux juridictions suprêmes, qui constituent les gardiens de l'ordre constitutionnel belge.

A l'analyse des diverses actions en Justice intentées par la LDH (*pour le détail, lire les diverses Trajectoires sur le site de la LDH*), on constate que, en ce qui concerne les actions de contentieux objectif, plusieurs de ces actions en justice reposent largement, d'une part, sur le principe de légalité des infractions et sur l'exigence corrélative de précision légistique, d'autre part, sur une série de garanties procédurales relatives aux libertés individuelles (droit à la vie privée) ou plus précisément aux droits de la défense (accès au juge ou au dossier...). L'on observe aussi que, souvent, la juridiction saisie donne raison, ne serait-ce que partiellement, à la LDH.

L'influence la LDH, au regard de sa modestie en termes de taille et de moyens, sur la production du droit en Belgique est donc bien réelle. Par ailleurs, il convient de souligner également le fait que les juridictions judiciaires, administratives et constitutionnelle de notre Etat constituent des remparts fondamentaux pour assurer la préservation et la protection des droits de l'Homme et, partant, de la démocratie dans notre Etat.

En conclusion, on constate que la LDH revendique la recherche d'un « meilleur droit », dont l'objectif est d'œuvrer au changement de la réalité juridique et au redressement de la ligne de conduite d'une société. Et qu'elle s'appuie pour ce faire sur la sagesse de nos juridictions suprêmes.

17

Trous de mémoire

David Morelli, responsable de la communication LDH

L'histoire de la Ligue des droits de l'Homme est riche en événements, en combats et en personnalités marquantes. Pourtant, un pan entier de son passé reste méconnu du fait des difficultés d'accès à certaines archives se trouvant... à Moscou.

En mai dernier, la Ligue des droits de l'Homme a été invitée par la Ligue autrichienne des droits de l'Homme et la Faculté d'histoire de l'Université de Vienne qui organisait un workshop sur les actions et les relations internationales entre les Ligues durant la période de l'entre-deux guerres. Une fois n'est pas coutume, la LDH a pu prendre un peu de temps et de recul pour regarder dans le rétroviseur plutôt que de se focaliser sur la route, défilant à toute vitesse, du présent et de l'avenir. Retrouvant à cette occasion l'une des très rares recherches réalisées sur cette période – un mémoire réalisé par un étudiant de l'ULB à l'occasion du centenaire de la LDH en 2001 – la LDH a dû faire le constat, un peu amer, que cette période, sa « préhistoire » à l'aune de sa reformation en 1954, ressemble à un gruyère dont le volume des trous prend largement le pas sur la pâte tendre de la mémoire. Si les informations sont lapidaires, cette Chronique constitue néanmoins le moment idéal pour dévoiler quelques informations sur la Ligue à cette période et sur les raisons de l'opacité historique qui l'entoure.

Un rayonnement international

Le 8 mai 1901, est créée à Bruxelles une "Ligue Belge des Droits de l'Homme", sur l'initiative d'Eugène Monseur, grammairien et professeur à la Faculté de Lettres de l'Université Libre de Bruxelles. La Ligue des droits de l'Homme belge est la seconde Ligue à avoir été créée dans le monde. Elle est née en 1901 dans le sillage immédiat de la LDH française, créée en 1898 en pleine tourmente de l'affaire Dreyfus. Dissoute une première fois durant la première guerre mondiale, elle se reforme en 1923 sous le nom de *Ligue belge pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen* et va connaître son apogée dans les années 30. Son activité, à l'époque, n'est pas exclusivement

axée, comme c'est le cas de nos jours, sur le respect des droits humains en Belgique. Si, à l'échelle nationale, elle organise des actions d'aide individuelle, c'est vers l'International que sont tournées la plupart de ses actions. Des actions principalement focalisées sur la lutte contre la montée du nazisme via des prises de position sur cette matière et l'organisation des manifestations. Elle traite également les demandes d'accueil des réfugiés politiques provenant d'Italie fuyant le régime fasciste de Mussolini et tente d'intervenir en leur faveur auprès des autorités belge. Des actions de soutien aux demandeurs d'asile en provenance d'Europe de l'Est sont également organisées. Elle agit, pour optimiser ses démarches, en concertation avec la Fédération internationale des droits de l'Homme.

Parmi les très rares documents encore disponibles sur cette époque, il apparaît qu'Emile Vandervelde, le président de la Ligue entre 1933 et 1937, rencontrait régulièrement à Paris le Président de la section Italienne des droits de l'Homme, établie à Paris, et des membres de la Ligue internationale des droits de l'Homme sur la question du droit d'asile.

Il est malheureusement difficile d'en dire plus sur la Ligue belge d'avant-guerre. En effet, la Ligue ne détient pour unique témoin de son passé que quelques procès-verbaux, échanges de courriers et articles de journaux. Et aucun ouvrage ou rapport rédigé de manière scientifique et approfondie couvrant la cette période n'a été écrit.

Mais à quoi est due cette carence d'archives et l'amnésie mémorielle qu'elle provoque?

Devoir de mémoire

Elle est due à un problème d'accès aux archives de la Ligue.

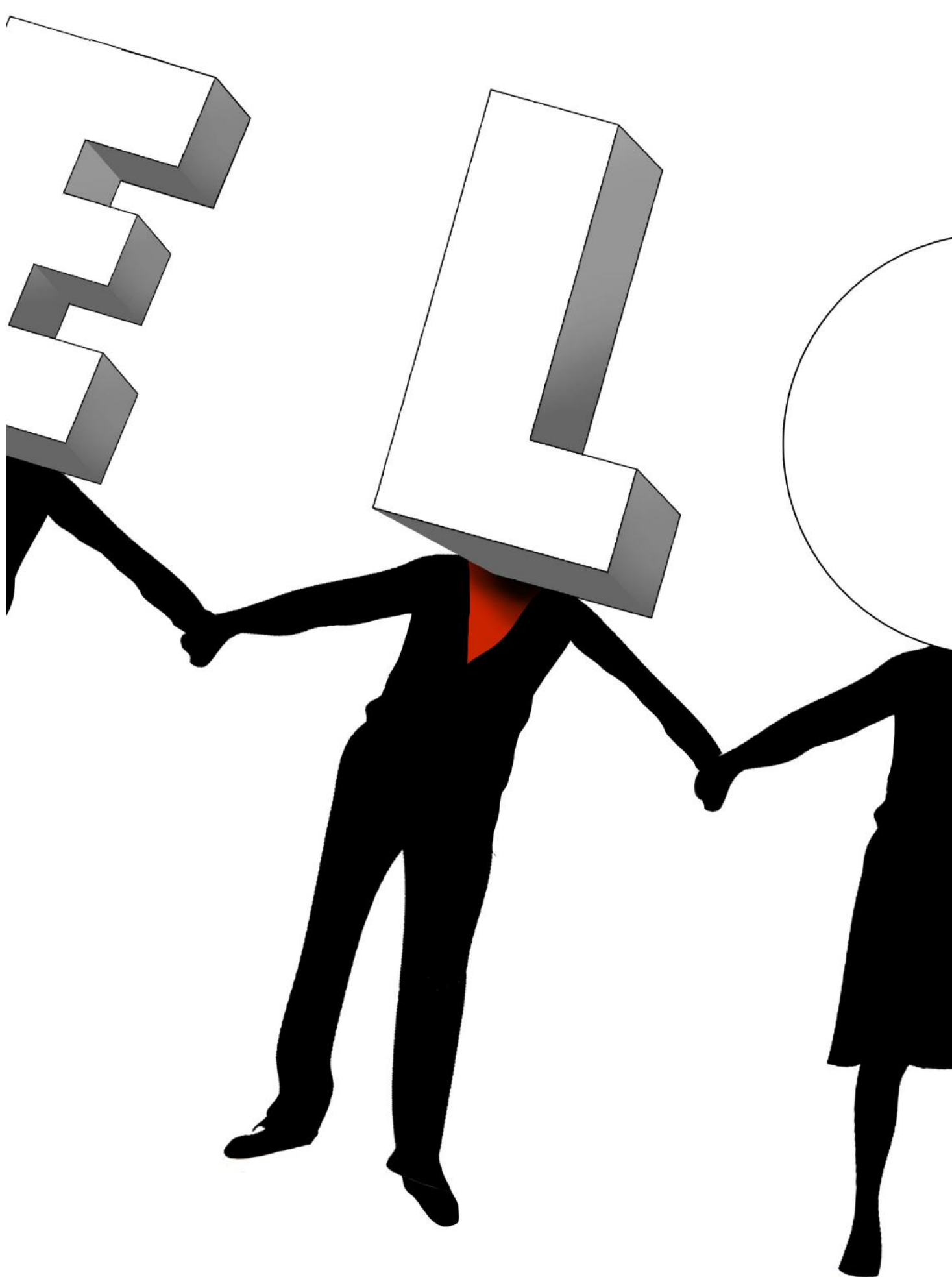
Durant l'entre-deux guerres, la LDH était souvent présentée par la presse et perçue par une frange de la population de l'époque comme une organisation partisane. Sans doute est-ce dû au fait que son Président, Emile Vandervelde, était un grand acteur du socialisme belge d'avant-guerre qui fut plusieurs fois ministre d'Etat. Avec une telle réputation, il était prévisible que, lors de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, l'occupant interdise à la Ligue son activité... et que les archives soient saisies par l'occupant. On peut envisager, sur base de l'expérience d'autres Ligues dont les archives ont elles aussi été confisquées, que celles-ci ont été transférées en Allemagne, sans doute à Berlin. Lorsque l'armée soviétique est entrée dans la

ville, la plupart de ces archives ont été emmenées en Union soviétique, à Moscou, où elles se trouveraient toujours, à l'heure actuelle.

En dehors des PV de quelques réunions, d'archives en possession de la Ligue française des droits de l'Homme, avec qui la LDH entretenait des relations privilégiées, et des quelques mentions de la Ligue dans les correspondances privées d'Emile Vandervelde, il ne reste donc quasi aucune trace de cette première mouture de la Ligue belge des droits de l'Homme.

Si la seconde vie de la LDH est heureusement un peu mieux documentée, un sérieux travail scientifique consacré à l'histoire de la LDH reste à faire. L'appel est lancé. █

Pour en savoir plus sur l'histoire de la LDH, rendez-vous sur le site de la Ligue : <http://www.liguedh.be/presentation-de-la-ligue/lhistoire-de-la-ligue-des-droits-de-lhomme>



La Chronique
Dossier La Ligue & Co

« Deux Ligues, autonomes mais unies »

David Morelli, responsable COM LDH

La Ligue des droits de l'Homme et la Liga voor Mensenrechten sont des entités séparées depuis la fin des années 70 pour des raisons de communautarisation du pouvoir politique et d'octroi de subsides. Qu'est-ce qui unit ou différencie le travail des Ligues au Nord et au Sud du Pays ? Entretien avec Bram Wets, coordinateur de la Liga

La Chronique : L'existence de deux ligues en Belgique constitue-t-elle, à l'heure actuelle, un frein ou un avantage pour la défense des droits humains ?

Bram Wets : Si la LDH et la Liga ont un fonctionnement autonome et différent, elles poursuivent le même objectif. Chacun à notre manière, nous luttons contre les violations des droits fondamentaux et travaillons à la sensibilisation à ces droits. L'existence de deux Ligue des droits de l'Homme en Belgique, une dans chaque partie du pays, est en fait un avantage pour la défense des droits humains : elle étend les possibilités de se concentrer sur ce qui se passe dans une partie du pays.

Existe-t-il des atteintes aux droits humains ou des dossiers sensibles qui sont spécifiques au Nord du Pays ou qui se jouent dans une autre ampleur qu'en Wallonie ?

Les violations des droits humains en Flandre et en Wallonie sont similaires. Le fait que les deux Ligues travaillent sur les mêmes thèmes témoigne de cette réalité. Les problèmes liés à la discrimination, aux brutalités policières, à la situation des prisonniers, à la protection de la jeunesse sont les mêmes des deux côtés de la frontière linguistique... De nombreuses thématiques sont encore du ressort du gouvernement fédéral et donc nécessitent une approche et une réponse assez similaire pour les deux parties du pays.

Comment choisissez-vous les thématiques sur lesquelles vous allez travailler ? Au départ de



l'actualité et/ou avez-vous fait le choix de ne suivre et de n'approfondir que certaines matières ?

Notre stratégie est envisagée dans le cadre d'une politique d'actions sur cinq ans. Nous travaillons sur quatre thématiques : la détention, le respect de la vie privée, les tensions entre les libertés publiques et la sécurité et, enfin, les discriminations. Nous croyons que ce sont les droits humains liés à ces thèmes qui sont régulièrement violés en Belgique. Nous détectons les défis sociaux et les problèmes à aborder au sein de ces quatre thématiques grâce à notre réseau de partenaires et d'organisations alliées, à nos administrateurs, aux personnes qui nous contactent et, bien entendu, par la presse. Si une mesure prise par le gouvernement, une situation dans une prison ou des méthodes de travail dans une entreprise entre en conflit structurel avec les droits humains, nous montons au créneau et intervenons dans l'intérêt commun de tous les citoyens. Et si personne n'agit pour la défense de certains droits civils et si notre contribution peut être significative, même de manière minime, nous intervenons.

Sur base des choix précités et parce que d'autres organisations font un bon travail sur ces matières, nous intervenons donc peu dans les problèmes de type sociaux. Bien entendu, si nous pouvons soutenir leur travail, nous le faisons.

Travaillez-vous exclusivement sur des thématiques flamandes ou certaines d'entre elles dépassent les frontières de la Flandre ?

Notre champ d'action couvre la Flandre et les questions fédérales belges. Bien sûr, nos thèmes sont aussi fortement influencés par la réglementation européenne. Il est important de suivre les tendances internationales et les évolutions politiques.

Quels sont vos modes d'action privilégiés ?

Pour informer la population et mettre sur pied des actions « à chaud », nous mettons en place des campagnes d'information, des communications en ligne, des publications papier, des actions ludiques en rue, des conférences... Nous tentons, en même temps, d'agir sur la prise conscience et sur les comportements. Nous avons établi, par conséquent, une variété de moyens pour atteindre cet objectif.

Prenez les Big Brother Awards. Il s'agit d'une combinaison de différentes actions. Une cérémonie de remise des prix, une possibilité pour les gens de voter en ligne pendant en mois pour un candidat et de trouver, sur notre site, des informations, des affiches, des autocollants, des épinglettes... La presse est également activée en publiant un entretien en profondeur avec des experts en matière de droit à la vie privée relayé, à l'instar d'infos sur l'événement, via Facebook et Twitter. Cette variété de manières d'aborder la violation généralisée de notre vie privée est réalisée dans l'espoir de voir traitée cette question de manière critique et d'amener une réappréciation de l'importance du respect de la vie privée.

Outre les actions publiques, nous essayons d'inspirer le politique via l'envoi de recommandations aux villes et communes, de deux notes au formateur à l'attention des nouveaux gouvernements flamand et fédéral, de réactions dans la presse, de travail de lobbying... Et si cela s'avère absolument nécessaire, nous pouvons lancer une action en justice pour obtenir l'annulation d'une législation qui violerait les droits civils et humains.

Quelles sont vos relations avec le monde politique flamand ? Etes-vous consultés et entendus sur certains dossiers ?

Il est parfois demandé à la Liga de fournir des avis sur des sujets sur lesquels elle travaille. Par exemple, nous avons été entendus dans le cadre de la nouvelle loi sur l'internement. Parfois, nous sommes invités à des auditions parlementaires, par exemple, dans le cadre des états généraux du Conseil central de surveillance de la prison. Nous discutons parfois avec des bourgmestres et des ministres pour exprimer nos préoccupations et nos recommandations. Il arrive aussi que des hommes politiques citent des positions de la Liga dans leurs questions parlementaires.

Vous travaillez très régulièrement sur les questions liées au respect de la vie privée depuis de nombreuses années. Pourquoi avez-vous décidé de vous investir sur cette matière prioritairement à d'autres droits humains ?

La vie privée est un droit fondamental essentiel pour le bon fonctionnement de notre système démocratique et de notre société libre. Ce droit est fortement remis en cause. Il s'agit d'un phénomène mondial. La vie privée est un espace de développement individuel libre, d'essais et d'erreurs, qui ne doit être investi par personne d'autre que l'individu lui-même. Cet espace est essentiel pour la liberté des individus et le développement de l'humanité. L'érosion à grande échelle du droit à la vie privée est une question sensible et elle trouve peu d'écho en Belgique. Peu d'organisations travaillent explicitement à lutter contre les atteintes portées à ce droit. Nous nous sentons donc appelés à investir cette question sensible.

Quelles sont les matières que vous suivez plus particulièrement et pourquoi ?

La situation des détenus et des internés, leurs conditions de vie, la mise en application des orientations de la réinsertion, ... ce sont des sujets sur lesquels la Liga a toujours été active. Les prisonniers sont des personnes qui ont droit, tout comme les non-délinquants, à l'éducation, à la santé, à des conditions de travail décentes, sans discrimination. Les droits des détenus doivent être protégés de façon optimale. Les justiciables sont dans une position de faiblesse par rapport à la position dominante

de la police et du système judiciaire. Nous restons vigilants quant au respect de leurs droits. C'est l'histoire commune que nous partageons avec la LDH. La Ligue des Droits de l'Homme belge, l'ancêtre de la Ligue et de la Liga, a défendu les droits des détenus et de la défense. Ils s'indignaient quand Dreyfus a été injustement condamné en France. Nos actions et valeurs viennent en droite ligne de cet événement fondateur. La flamme de l'indignation vit toujours.

Nous avons également beaucoup travaillé autour de sanctions administratives communales (SAC). Il s'agit d'une immixtion de grande envergure dans la vie des citoyens. Même les enfants ne sont pas épargnés. Les SAC violent la séparation des pouvoirs. Les communes ont désormais un pouvoir législatif et judiciaire: elles peuvent décider ensemble sanctionner et de juger si quelqu'un est coupable ou non. C'est trop de pouvoir pour une même instance. La séparation des pouvoirs fragmente ce pouvoir afin de rendre difficile toute velléité de domination. C'est dans cette séparation que réside la clé de la liberté de tous les citoyens. Une liberté que nous voulons sauvegarder. C'est pour cette raison que nous avons demandé, avec la LDH, l'annulation de la Loi fédérale sur les SAC à la Cour constitutionnelle.

Nous avons également demandé l'annulation de la loi sur la conservation des données et la loi sur la transaction pénale. Nous préconisons la création d'une commission d'enquête parlementaire afin de déterminer si la Sécurité belge a collaboré avec la NSA ou était au

courant de ses activités en Belgique.

Nous appelons également, à l'instar de la LDH et Amnesty International, à la création d'un Institut national des droits de l'Homme (Lire page 31).

Enfin, chaque année, nous décernons le Prix des Droits de l'Homme à une personne ou une organisation qui défend les droits humains. Il s'agit d'une façon positive de mettre à l'honneur le travail du /de la lauréat-e et les valeurs qu'ils défendent.

Vous êtes une très petite équipe de 6 employés. Quelle rôle jouent les bénévoles dans votre association ?

Nous essayons de faire le maximum avec une équipe restreinte. Les bénévoles sont nécessaires et nos administrateurs s'engagent volontairement. Mais il n'est pas évident de trouver d'autres volontaires pour une implication à long terme dans l'organisation. Outre quelques personnes très actives et fidèles, les bénévoles sont un précieux réservoir d'idées qui peuvent être transformées en actions.

Y a-t-il des sujets ou thématiques ou ces collaborations devraient être renforcées ou systématisées avec la LDH?

Nous travaillons avec la LDH car il est parfois nécessaire que nos associations unissent leurs forces pour soutenir leurs actions mutuelles ou respectives. Les droits humains ont gagné deux Ligues, autonomes mais unies. |

23



CARTE D'IDENTITÉ

Liga voor mensenrechten vzw

Année de naissance: 1979

Siège social : Gand

Mandat géographique: Région flamande, Belgique

Thématiques : droits des détenus, respect de la vie privée, liberté vs sécurité, lutte contre les discriminations

Nombre d'employés: 6 - Site Internet : site: www.mensenrechten.be

« Le regroupement des Ligues renforce leurs actions et leur impact »

Avec 178 Ligues membres dans plus de 100 pays, la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), est, depuis 1922, un fer de lance incontournable du respect des droits humains au niveau international. Entretien avec Antoine Madelin et Marceau Siviude, Directeurs du plaidoyer international et des opérations

Entretien réalisé par Charline Monseur, stagiaire COM

Quel événement ou constat a présidé à la création de la FIDH ?

Après la première guerre mondiale, plusieurs Ligues nationales européennes, dont les Ligues française et allemande, se sont rassemblées sur l'air de « plus jamais ça ! » pour former une société des peuples en écho à la création de la Société des Nations. En 1922, elles créent la FIDH qui devient la première organisation internationale de défense des droits de l'Homme. Dès son origine elle lance un appel à la communauté internationale pour l'adoption d'une « Déclaration mondiale des droits de l'Homme » et pour la création d'une Cour criminelle internationale permanente.

La FIDH a été l'élément déclencheur de plusieurs avancées en termes de droits humains: adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, création de la Cour pénale internationale, renforcement des systèmes de justices nationaux...

Comment la FIDH a-t-elle pris cette envergure internationale?

Depuis sa création, la FIDH a construit son mouvement en miroir des événements historiques. Active et militante contre la montée du fascisme et de l'antisémitisme dans les années 30, elle a connu un coup d'arrêt avec la seconde guerre mondiale et l'exécution de son président Victor Bash par la milice française et la persécution de ses membres.

L'après-guerre fut marqué par son combat pour la décolonisation puis ses interventions contre les dictatures militaires en Europe et en Amérique

Latine. La FIDH a également observé et dénoncé les procès de Moscou.

Comme les humanitaires, la FIDH a forgé son action dans les années 60-70 sur le droit d'ingérence pour les droits humains, multipliant les missions d'enquête dans le monde entier et ses activités de plaidoyer auprès des institutions de l'ONU. Son champ géographique d'action élargi, le mouvement FIDH s'est également agrandi avec l'arrivée des Ligues d'Afrique du Nord, d'Afrique sub-saharienne, mais aussi d'Europe de l'Est et d'Asie centrale avec la chute du Mur de Berlin.

Outre l'expansion naturelle de son mouvement, la FIDH a, tout au long de son histoire, étendu ses domaines d'intervention aux droits civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels, considérant les droits humains comme étant interdépendants et indivisibles.

Enfin son mode de gouvernance a également contribué à son envergure internationale. Les grandes orientations politiques de la FIDH sont décidées par son Congrès, qui réunit l'ensemble de ses organisations membres, et déclinées par son Bureau international composée d'élus des Ligues issus de toutes les régions..

Quel est l'intérêt de regrouper différentes organisations nationales au sein d'une fédération?

L'Union fait la force ! La FIDH n'est pas un simple réseau mais un véritable mouvement. C'est une interaction permanente des expériences et expertises et la mise en commun d'un savoir-faire

et d'outils en vue d'influencer les comportements pour la protection des droits humains au niveau national. Seule, une Ligue, aussi forte soit elle, aurait du mal à se faire entendre par tous les acteurs du changement (Etats, institutions, entreprises, individus). Au sein de la FIDH, les Ligues bénéficient d'une structure qui soutient leurs actions, relaie leurs préoccupations et recommandations, et porte haut et fort leur voix.

Ce regroupement de Ligues est également un atout formidable en matière de synergie et d'échanges. Les Ligues qui font face à la période post-printemps arabe puisent dans l'expérience des Ligues ayant connu des situations de transition politique en Europe de l'Est, en Afrique sub-saharienne ou en Amérique Latine. Les Ligues des Amériques regardent aussi le travail effectué par les Ligues africaines sur la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves au niveau national et devant la Cour pénale internationale. Les Ligues d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale échangent sur les moyens de protéger les défenseurs des droits humains.

Ce mouvement permet aussi l'expression de solidarités. Il est impressionnant de voir, par exemple, l'impact des campagnes menées par des dizaines de Ligues pour la libération d'un prisonnier politique ou pour la ratification d'une convention internationale de protection des droits humains. L'action d'une Ligue auprès de sa diplomatie peut aussi avoir des effets positifs sur la situation des droits humains dans un autre pays.

En bref le regroupement des Ligues en une fédération renforce leurs actions et leurs impacts.

Comment se déroule l'articulation de votre travail avec celui des 178 organisations membres?

Il faut d'abord comprendre que la FIDH, c'est les Ligues. En effet, les organes dirigeants de la FIDH sont élus par les Ligues et ce sont elles qui décident de ses grandes orientations politiques et stratégiques. Toutes les actions de la FIDH sont menées conjointement avec les Ligues nationales, ce qui leur donne de la légitimité, du sens mais aussi de la responsabilité.

La plupart du temps, ce sont les Ligues qui font appel à la FIDH. Elle agit alors en soutien en mettant à leur disposition son expertise, son

expérience, ses enquêtes, son relais auprès des décideurs et des médias. Certaines ligues ont un fort besoin du parapluie de la FIDH pour agir, du fait d'un manque de capacité d'actions ou parce qu'elles sont réprimées par les autorités de leur pays. Dans ce cas, l'interaction avec la FIDH est quotidienne. Les Ligues plus « solides », qui ont une activité importante et plus de reconnaissance dans leur pays, peuvent s'appuyer sur la FIDH pour des expertises spécifiques, des plaidoyers, des contentieux.

Comment se déroulent les collaborations avec la Ligue des droits de l'Homme belge?

La FIDH interagit avec la LDH lorsque cette dernière lui demande d'intervenir en soutien à ses actions. Par exemple, quand la Belgique produit des rapports aux comités des Nations unies, la LDH peut solliciter l'appui de la FIDH pour la rédaction de ses rapports alternatifs et la présentation de ceux-ci devant les experts onusiens. La LDH fait également appel à la FIDH pour un soutien dans des actions contentieuses devant des organes régionaux comme le comité européen des droits sociaux, ou devant les juridictions nationales comme dans l'affaire contre la NSA ou celle du Bateau livré à la mort (plus de 100 migrants noyés dans la Mer Méditerranée).

Avez-vous des objectifs concrets à atteindre chaque année ?

Avez-vous des objectifs concrets à atteindre chaque année ?

Un plan d'action pluriannuel est établi selon les grandes orientations stratégiques qui ont été fixées lors du Congrès rassemblant tous les 3 ans toutes les Ligues membres de la FIDH. Actuellement, la FIDH s'est fixée six objectifs principaux à atteindre : la protection des défenseurs des droits humains, des femmes, des migrants, la promotion d'une justice équitable, le respect des droits humains dans le cadre de la mondialisation économique et, enfin le soutien aux victimes des crimes les plus graves dans les situations de conflit et de transition. Chacun de ses objectifs sont déclinés en sous-objectifs en fixant des résultats à atteindre que nous évaluons par la suite à l'aide d'indicateurs précis.

En 2014, la FIDH a déjà connu d'importants succès. Citons la libération de Ales Bialiatski, vice-président de la FIDH et président du centre Viasna pour la défense des droits humains, emprisonné en novembre 2011 en Belarus sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques ; l'adoption d'un décret pour la réparation des crimes sexuels en Libye ; l'adoption d'une résolution de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la protection des droits des LGBTI, la levée des réserves à la CEDAW par la Tunisie ; la décision du Conseil de sécurité d'envoyer un opération de maintien de la paix en Centrafrique... Les principaux impacts de la FIDH sont compilés sur son site internet.

Si les actions de la FIDH contribuent au progrès, elles ne peuvent pas non plus stopper les violations des droits de l'Homme partout et tout le temps. Il est certain qu'il y a parfois des insatisfactions ou un sentiment d'impuissance comme par exemple au vu de la situation en Syrie ou, dans le passé, lors du génocide au Rwanda.

Comment envisagez-vous l'évolution de l'Union européenne en termes de droits ?

La FIDH travaille beaucoup sur la multiplication de l'impact de la diplomatie et de la politique de droits humains au sein de l'UE et en dehors. Pour ce faire, elle a mis en place une sorte de boîte à outils qui envisage toutes sortes de démarches européennes en termes de droits humains. Dans cette « boîte à outils » se trouve, entre autres, une cinquantaine de dialogues sur les droits de

l'Homme entre l'UE et les pays tiers, des priorités politiques rédigées par des ligues directrices, etc. Selon la FIDH, l'enjeu aujourd'hui est de marier les objectifs en matière des droits de l'Homme et la politique économique et sociale de l'UE.

Il y a deux ans, L'UE a adopté une stratégie en matière de droits humains qui implique que tous les outils politiques européens, y compris ceux dédiés à l'économie et au commerce, doivent être mis au service des droits humains. La FIDH travaille donc à traduire ces déclarations dans les faits.

Les Etats membres de l'UE ont toujours refusé que l'Europe intervienne au niveau des droits de l'Homme dans leur propre territoire au nom de la souveraineté. Cependant, la FIDH a obtenu que l'UE puisse avoir des mécanismes d'évaluation de l'impact de ces directives en matière de droits humains et la possibilité de pouvoir entamer des procédures européennes dans le cas où un Etat membre enfreint à ses devoirs en matière de droits de l'Homme. La FIDH encourage donc l'utilisation de l'article stipulant la condamnation des Etats en cas de violation des droits humains et renforce la visibilité des mécanismes politiques mis en place pour le respect des droits humains au sein de l'UE.

Dans un monde globalisé, la FIDH met-elle sur pied des collaborations réunissant avec l'ensemble des Ligues pour donner plus de poids à ses actions ?

La mobilisation globale autour de la situation d'Ales Bialiatski a abouti à sa libération. Cela prouve que la collaboration entre les Ligues a bel et bien du poids dans un monde globalisé.

CARTE D'IDENTITÉ

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme

Année de naissance: 1922

Siège social : Paris. Délégation permanente auprès de l'Union européenne : Bruxelles

Mandat géographique: le monde

Président: Karim Lahidji (depuis 2013 – mandat de 4 ans renouvelable)

Thématiques d'action: voir article

Nombre d'employés: une quarantaine de permanents au Secrétariat international (Paris)

Site Internet : site: www.fidh.org

AEDH : vers une Europe plus démocratique

Par Charline Monseur, Stagiaire COM

Entretien avec Dominique Guibert, ancien vice-président de la LDH française et nouveau président de l'association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) depuis le 22 juin 2014. Il présente le fonctionnement et les diverses positions de cette association trop peu médiatisée malgré son indispensable travail au niveau européen.

La Chronique : Vous êtes depuis le 22 juin dernier le nouveau Président de l'Association européenne des droits de l'Homme (AEDH). Pouvez-vous nous éclairer sur la création de l'AEDH et sur votre mandat?

Dominique Guibert : L'AEDH a été créée en 2000, au moment où l'on se trouvait dans une ère géographique qui avait évolué, les réglementations nationales passant de plus en plus au niveau européen. Dans un contexte où les zones de pouvoir ont évolué, nous avons pensé que les droits fondamentaux méritaient d'être envisagés sur un plan moins confiné que le niveau national.

Nous avons donc mis en place un outil de communication, de coordination et de prise de décisions couvrant les pays de l'Union européenne. Nous avons sollicité les différentes organisations qui défendent les droits humains dans Etats membres de l'UE afin qu'ils adhèrent et participent à l'AEDH. Trouver du support n'a pas été trop difficile dans les Etats de l'Europe occidentale mais des efforts ont dû être faits pour avoir l'accord des pays d'Europe centrale et orientale. Certains d'entre eux ne sont d'ailleurs pas associés à notre association.

Les objectifs sont déterminés par le bureau exécutif, composé des membres des associations nationales associées.

L'AEDH regroupe 28 Ligues de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. L'interaction avec les



gouvernements ou les Commissaires des Etats membres se fait-il par contact direct ou via les Ligues?

Nous n'interagissons pas directement avec les gouvernements des pays membres de l'AEDH. En règle

générale, nous dénonçons les faits qui nous posent question aux organismes et institutions européen(e)s, auprès des députés ou même auprès de la *European Union agency for fundamental rights*. En cas de problème majeur au niveau européen, il nous arrive néanmoins de les contacter. Cela se fait alors toujours avec la collaboration des Ligues nationales. Il n'est pas de notre ressort de travailler directement avec les Commissaires d'Etat. Nous misons plus sur la coopération entre eux et les Ligues nationales.

Un de vos moyens d'action est de vous associer aux actions collectives des réseaux européens qui luttent pour les droits de l'Homme. Comment soutenez-vous concrètement ces initiatives?

Il s'agit d'un travail d'échange, par réseau. Nous contactons parfois les Ligues et associations partenaires afin de discuter de certains thèmes avec eux et de mettre les outils nécessaires en place. Il arrive également que les Ligues et associations nous contactent pour recevoir du soutien dans leurs démarches. Ce que nous faisons via nos actions de plaidoyer, de lobbying, de militantisme mais surtout par notre présence.

Par exemple, dans le cadre des élections européennes, nous avons publié un manifeste sur l'Europe des droits (disponible sur le site www.aedh.org) contenant les questions et les revendications de l'AEDH et abordant des thèmes tels que la construction Européenne d'aujourd'hui, la citoyenneté européenne, le salaire minimum européen, l'inégalité de droits entre les habitants de pays tiers et ceux de l'Union Européenne etc. Ce manifeste a été envoyé aux différentes Ligues membres afin qu'il puisse être diffusé dans leur pays.

Quels sont les thèmes d'intervention principaux de l'AEDH pour le moment ?

L'AEDH est une association généraliste. Nous intervenons dans tous les domaines concernant les droits fondamentaux : politique d'asile et migrations, protection des données personnelles, démocratie et citoyenneté, droits économiques, sociaux et culturels, discrimination, droits des minorités...

A l'issue des élections européennes du 25 mai 2014, on a assisté à une montée dangereuse des votes populistes et extrémistes. Comment l'AEDH analyse-t-elle cette situation ?

A la suite des élections, l'AEDH a décidé de publier une analyse expliquant la raison de ces résultats inquiétants, leurs conséquences et les solutions pour contrer les dégâts démocratiques. Cette analyse (disponible sur le site de l'AEDH) aborde principalement le taux d'abstention élevé qui prouve le désenchantement qu'engendre la construction de l'Europe auprès des populations et la montée des mouvements xénophobes nationalistes.

Le « creux » entre les gouvernements de l'UE et les gouvernements nationaux a amené à une construction européenne technocratique où le déficit budgétaire et la « concurrence libre et non faussée » sont les maîtres mots. L'AEDH conteste cette perspective pour l'Europe : c'est une atteinte à la démocratie. Des actions spécifiques sur ce thème sont donc prévues. La surveillance de la Commission est l'une d'entre elles. Il faut

éviter qu'elle mette en place une politique d'austérité inadmissible.

Quelles sont vos relations avec des institutions comme le Conseil de l'Europe et la sous-commission droits de l'Homme ?

Ce ne sont pas des relations de collaboration car il y a une hiérarchie existante entre les institutions et les associations. Je les qualifierais donc plutôt de rapports d'échange d'informations, d'actions et d'opinions entre acteurs. En règle générale, nous essayons de garder une oreille attentive de ce qui se passe dans ces institutions. Je dirais donc que nous avons un statut d'observateur. Néanmoins, nous tenons à avoir une présence dans plusieurs groupes de travail des institutions européennes (par exemple dans le groupe de travail sur la protection de données personnelles). Nous rencontrons régulièrement les directions générales (communication, justice, emploi, affaires sociales) de la Commission Européenne. Il est plus facile d'établir un contact avec les directions générales ou même avec les commissaires afin d'établir un projet qu'avec les ministres nationaux.

Les enjeux européens sont les parents pauvres de l'intérêt citoyen et médiatique. Comment analysez-vous ce double désintérêt pour l'Europe ?

Premièrement, le désintérêt des citoyens est dû au mode de construction européen mis en place par le Conseil de l'Union Européenne. Le courant majoritaire de cette politique actuelle repose sur l'austérité. Ce qui explique que le Conseil est, aux yeux des citoyens, une institution technocratique, un monstre bruxellois qui « bouffe leur vie et leurs droits ». Il nous est par ailleurs impossible de rencontrer les ministres membres du Conseil, ce qui renforce l'idée d'éloignement avec la population. De plus, les partis nationaux n'hésitent pas à désapprouver les décisions prises à Bruxelles alors qu'ils font partie de ceux qui ont fixé les règles de départ. Leur comportement renforce donc l'idée de « C'est Bruxelles qui impose », ce qui mène à une augmentation du taux d'abstention et des mouvements populistes.

Deuxièmement, en ce qui concerne le désintérêt de la presse généraliste, je l'expliquerais simplement comme ceci : s'il n'y a pas de marque d'intérêt affiché de la population pour les enjeux démocratiques européens, la presse n'en parle pas.

L'AEDH s'est prononcée à plusieurs occasions sur la question de la protection des données en rappelant qu'elle constitue un droit fondamental et non un moyen pour atteindre la croissance économique. Avez-vous le sentiment d'avoir du poids dans ce domaine ?

Plusieurs actions sont en cours sur ce sujet. Nous avons donné plusieurs conférences et fait beaucoup de plaidoyer et lobbying. Cela a visiblement porté ses fruits. En effet, des plaintes ont été déposées auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne et auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme. Celles-ci ont conduit à la modification de la directive 95/46 sur la protection des données, qui a été jugée illégale, et à la condamnation de l'Eurodac, le système de comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile et de plusieurs catégories d'immigrants clandestins. Par ailleurs, certains pays [dont la Belgique par l'entremise de la LDH, NDLR] ont porté plainte directement contre des entités, comme la NSA ou Google, suspectes de viol du droit à la vie privée. Nous sommes satisfaits de constater que l'avancée sur la question de la protection des données a pu être réalisée par le biais du travail de l'AEDH.

En Octobre 2013, suite à la tragédie de Lampedusa, l'AEDH avait dénoncé la politique migratoire de l'Union Européenne.

Cette dénonciation avait abouti à des déclarations de députés européens « le devoir juridique [des Etats membres] d'aider les migrants en détresse en mer ». Comment expliquer que tous les jours, des migrants continuent à mourir en tentant de rejoindre l'Eldorado européen?

Le domaine des politiques de migrations et d'asile est très important pour l'AEDH. En ce qui concerne la continuité et la banalité des drames qui ont lieu quotidiennement à la suite des mouvements migratoires vers l'Europe, la seule explication se trouve dans le blocage des gouvernements nationaux. Il est vrai que les députés européens avaient fait cette déclaration en son temps mais cela ne veut pas dire qu'elle avait reçu l'adhésion du Conseil de l'Union Européenne. Et c'est bien là que le bât blesse... La politique de migration reste une compétence nationale. Elle doit donc être gérée par les gouvernements des Etats membres. Ceux-ci, par crainte de la crise économique, ont tendance à prendre des mesures d'austérité, ce qui bloque toute avancée vers plus d'humanité dans ce domaine.

En fait, il n'y a pas de politique de migration européenne. Contrôle et sécurité sont, via l'accord et la convention de Schengen et l'agence Frontex, les maîtres mots au niveau de l'Union. L'AEDH se bat constamment pour une politique de migration européenne qui mise sur le co-développement et le terrain d'accueil plutôt que sur une politique de contrôle et de quotas.

29



CARTE D'IDENTITÉ

Année de naissance : 2000

Siège social : Bruxelles

Mandat géographique : l'Europe

Thématiques: Politique d'asile et d'immigration, Protection des données personnelles, Démocratie et citoyenneté, Droits économiques, sociaux et culturels

Discrimination et droits des minorités

Site internet : www.aedh.eu

Rapportage international

La Belgique a signé et ratifié de nombreuses conventions protectrices des droits fondamentaux, principalement élaborées au sein des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Pour assurer que ces conventions soient respectées, des organes de surveillance ont été créés. Entre autres exemples, ont été créés un Comité contre la torture de l'ONU (CAT), un Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), un Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS), etc.

En vertu de ces conventions, chaque Etat partie doit remettre un rapport, la plupart du temps quinquennal, à l'organe de contrôle de la convention ou du traité dont il est signataire. Ainsi, en 2013, la Belgique a dû remettre un rapport au Comité contre la torture de l'ONU et au Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU.

Dans ces rapports, l'Etat informe le comité en question de la manière dont la convention est respectée sur son territoire, d'une part, et répond aux interrogations éventuelles du comité, d'autre part. Ce faisant, l'Etat donne une information précieuse sur le respect des droits fondamentaux dans les matières qui relèvent de sa juridiction.

Si l'Etat partie joue parfois le jeu en mettant en évidence les avancées et les reculs dont il est responsable, il arrive bien souvent qu'il donne une image avantageuse de son action, dans la mesure du possible, et qu'il enjolive quelque peu les choses. C'est pourquoi il est indispensable que les organes internationaux de contrôle puissent être informés par divers biais de la réalité de ce respect des droits fondamentaux sur le territoire de l'Etat concerné.

Le rôle des ONG est à cet égard primordial. En effet, en remettant un rapport alternatif (ou *shadow report*), les ONG peuvent informer le comité concerné des erreurs, omissions, voire déformations contenues dans le rapport officiel. C'est là une source primordiale pour les organes internationaux, qui accordent d'ailleurs une grande place aux ONG dans le cadre du rapportage.

C'est dans ce cadre que la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) est devenue une interlocutrice privilégiée des organes internationaux de protection des droits fondamentaux. Elle tente en effet, dans la mesure du possible, de systématiquement remettre un rapport alternatif à tous les organes internationaux qui se penchent sur le respect des droits fondamentaux en Belgique. De la sorte, la LDH est régulièrement en rapport avec lesdits organes internationaux et jouit d'une réputation enviable auprès desdits comités, ainsi que d'une expertise et d'un crédit importants.

Suite de l'abécédaire page 35 >>>

La transparence et ses obstacles: vers une INDH en Belgique?

*Par John Pitseys, chargé de recherches au CRISP et chargé de cours invité à l'UCL
et Julie Ringelheim, administratrice LDH*

L'idée est dans l'air depuis des années mais sa concrétisation demeure incertaine : créer une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) en Belgique. Le concept provient des enceintes internationales. Depuis les années 1990 surtout, les Nations Unies encouragent activement les Etats à créer de tels organismes. L'objectif est de disposer, au niveau national, d'une institution publique, financée par l'Etat mais indépendante de tous les pouvoirs, chargée de veiller au respect et à la mise en œuvre du droit international des droits de l'Homme dans cet Etat. On peut y voir une forme de ce que Pierre Rosanvallon appelle la « contre-démocratie »³, à savoir un instrument de surveillance et d'évaluation des gouvernants.

Pour mériter l'appellation « INDH » aux yeux des instances internationales et pouvoir participer à leurs travaux, une institution qui prétend à ce statut doit satisfaire aux Principes de Paris - critères adoptés en 1991 par les INDH alors existantes et approuvées en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies⁴. Ces Principes prévoient notamment qu'une INDH doit être dotée « d'un mandat aussi étendu que possible » pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme et présenter une structure qui garantisse sa totale indépendance des autres pouvoirs. C'est le Comité international de coordination des INDH qui vérifie la satisfaction de ces critères par les organismes candidats. Cet examen débouche sur la délivrance d'un statut A, B ou C selon qu'ils remplissent pleinement, partiellement ou pas du tout les Principes de Paris. En Belgique, le Centre pour l'égalité des chances a été reconnu INDH de statut B car il n'a

qu'un mandat limité et ne présente pas suffisamment de garanties en matière d'indépendance. En revanche, il n'existe pas d'INDH de statut A.

Un projet soutenu

En Belgique, nombre d'ONG ont pris fait et cause en faveur d'un tel projet. En 2006, une dizaine d'associations, dont la Ligue des droits de l'Homme et Amnesty International, proposent aux politiques un mémorandum d'accord de coopération clé en main, visant à la mise en place d'une Commission belge des droits fondamentaux⁵. Sans succès. Car du côté des politiques, l'enthousiasme est moins débordant. Inscrit au programme gouvernemental fédéral en 2003 et en 2007, le projet de création d'une INDH de statut A est resté dans les limbes. Il est remis à l'agenda en 2011 avec, cette fois, un fait nouveau : la même année, la Belgique s'est engagée formellement vis-à-vis du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies à créer une INDH de statut A, comme l'ont déjà fait tous les pays voisins⁶. En juillet 2012, la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, annonce la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet d'accord de coopération portant sur la création, pour le 30 juin 2013, d'un « Institut couplé pour les Droits de l'Homme ». Depuis, plus aucune information n'a filtré sur le sujet. Le 30 juin 2013 est passé, la législature est arrivée à son terme et le dossier est toujours au point mort.

La constitution des nouveaux gouvernements suite aux élections du 25 mai dernier pourrait être l'occasion de relancer le dossier INDH. Cela

31

suppose toutefois de surmonter les divers obstacles qui ont entravé jusqu'ici toute avancée sur ce projet. La création de l'INDH met en scène des enjeux à la fois communautaires et/ou politiques. Ceux-ci ne font toutefois que s'ajouter à d'importantes questions de fond et de gouvernance.

La création d'une INDH en Belgique n'aurait de sens que si elle était compétente pour surveiller le respect des droits fondamentaux au niveau non seulement de l'Autorité fédérale mais aussi des régions et des communautés : en effet, les compétences régionales et communautaires touchent inévitablement à certains droits et libertés (songeons à l'éducation, au logement, à l'intégration des migrants ou à la politique de la jeunesse, et demain à l'accroissement de leurs compétences en matière sociale). Or la dynamique institutionnelle actuelle n'est pas favorable, c'est le moins qu'on puisse dire, à la création d'une nouvelle institution investie du pouvoir de contrôler l'action des régions et des communautés et au sein de laquelle flamands et francophones devraient collaborer. Par ailleurs, en Belgique, le concept d'INDH tranche avec le « régime de partis » à la belge, avec sa tradition de consultation « pluraliste », la pratique du troc politique et de la répartition des influences. Il doit s'agir d'une instance indépendante, chargée de contrôler l'action politique en matière de droits de l'Homme et susceptible de développer une stratégie autonome de mise à l'agenda. Elle constitue à ce titre un objet politique peu – mal – identifié pour l'espace politique belge. Enfin, il ne faut pas négliger les aspects financiers de la mise en place de l'INDH : il n'est pas évident, en période de coupe budgétaire, de dégager les budgets de fonctionnement et de personnel que requerrait la mise en place d'une nouvelle institution.

Différents options d'INDH en débat

Le rôle qu'une telle institution parviendra à jouer dans l'espace socio-politique belge dépendra en outre de sa structure globale, de ses compétences et de ses pouvoirs, mais aussi

de sa composition. A l'heure actuelle, tout est en chantier.

La première difficulté est de choisir la forme à donner à cette nouvelle structure, et ce dans un paysage institutionnel déjà chargé. Au cours des vingt dernières années, en effet, une série d'institutions ont été créées avec pour mission de protéger *certain*s droits spécifiques : le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme devenu depuis mars 2014 le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la Commission de protection de la vie privée, la Commission nationale des droits de l'enfant, le Comité P... Comment concilier la création d'une nouvelle entité, destinée à exercer un mandat général en matière de droits de l'homme, avec l'existence de ces institutions spécialisées ?

Plusieurs options sont envisageables. La plus radicale serait de bâtir l'INDH à partir d'une fusion des organismes existants, ou du moins d'une partie d'entre eux. Cela s'est fait dans certains Etats européens, comme au Royaume-Uni, en Irlande ou aux Pays-Bas. Le problème est que ces institutions diffèrent sensiblement par leur structure, leurs missions, leurs modes de fonctionnement, bref leur culture institutionnelle. Et aucune ne peut sans doute se prétendre indépendante au sens des Principes de Paris. S'engager dans cette voie impliquerait donc un chantier institutionnel colossal, qui n'aurait de sens que si l'institution qui en émerge est plus efficace que les organismes actuels fonctionnant de façon autonome, tout en conservant l'expertise que chacun d'entre eux a développée dans son domaine spécifique (non-discrimination, vie privée, droits de l'enfant...).

Une autre option serait de transformer le Centre pour l'égalité des chances en INDH, en étendant ses compétences et en remaniant sa structure. Dans ce cadre, il convient toutefois de souligner que le Centre vient lui-même de faire l'objet

d'une réforme profonde consistant, d'une part, à dissocier les compétences « lutte contre la discrimination » et « droits des étrangers » en les attribuant à deux institutions distinctes – le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le Centre fédéral de la migration –, et d'autre part à interfédéraliser le premier de ces deux organismes, lequel peut désormais s'occuper de discriminations touchant aux domaines de compétence de l'Autorité fédérale mais aussi des entités fédérées. Vu la difficulté qu'ont eue les membres du gouvernement à se mettre d'accord sur cette réforme, on peut avoir des doutes sur la possibilité que s'y superpose à brève échéance un processus de transformation en INDH.

Reste une troisième possibilité, peut-être plus réaliste : créer une nouvelle institution, qui s'ajouterait à celles existantes. Sa valeur ajoutée tiendrait au fait qu'elle disposerait d'un mandat global en matière de droits de l'Homme, incluant des matières non couvertes par les institutions actuelles, comme les droits économiques et sociaux ou les libertés d'expression et d'association. Elle aurait en outre pour mission spécifique de surveiller le respect, par les autorités belges, des normes internationales relatives aux droits de l'Homme, en ce comprises les décisions et recommandations d'organes internationaux comme la Cour européenne des droits de l'Homme ou les comités onusiens. Se pose néanmoins dans ce cas la question du mode de coordination de l'action de l'INDH avec celle des autres institutions, puisqu'il y aurait forcément des recoupements entre leurs compétences respectives.

Une INDH : pour faire quoi ?

Deuxième enjeu de taille : quels pouvoirs et quelles missions seront dévolus à l'INDH ? Selon les Principes de Paris, une telle institution doit notamment avoir le pouvoir de fournir de sa propre initiative, à toute autorité, des avis, recommandations, rapports ou propositions sur toute question relative aux droits de l'Homme. Elle doit aussi, entre autres, promouvoir la mise

en conformité de la législation et des pratiques des pouvoirs publics avec les normes internationales, encourager la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme, et informer les institutions internationales de la situation des droits et libertés dans le pays. Elle peut en outre – sans que ce soit obligatoire au regard de ces Principes – avoir la compétence d'examiner des plaintes pour violation des droits. Dans ce cadre, et vu qu'il existe déjà, dans plusieurs domaines, des mécanismes non judiciaires de traitement de plaintes ou de conseil aux victimes (le Comité P, le Médiateur fédéral, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes), il serait souhaitable et utile que l'INDH joue un rôle de « guichet unique », redirigeant les individus vers les organismes compétents lorsqu'il en existe et fournissant elle-même, dans les autres cas, conseils et informations aux victimes. Ses capacités d'action seraient également renforcées si, à l'instar du Centre pour l'égalité des chances, elle disposait du pouvoir d'agir en justice pour dénoncer des atteintes graves aux droits et libertés. On pourrait également imaginer qu'elle ait le pouvoir, dans les cas où elle le juge pertinent, de mener des enquêtes ou de réaliser un travail de médiation.

33

A travers ces diverses compétences, l'INDH doit en tout cas remplir deux fonctions essentielles : constituer un lieu de contrôle et un espace de débat public. Un lieu de contrôle tout d'abord, qui puisse veiller et surveiller du dehors l'action des autorités publiques. Cette fonction d'évaluation vise à organiser une saine défiance vis-à-vis des politiques en matière de droits fondamentaux : si les droits de l'Homme ne font pas une politique, l'existence de l'INDH permet du moins de contrôler les engagements constitutionnels et internationaux de l'autorité publique et d'évaluer leur application. Mais l'INDH doit aussi offrir un espace de discussion semi-formel, qui permette de transformer les enjeux de droits fondamentaux en problèmes politiquement significatifs. L'INDH doit pouvoir

rendre visible des situations de discriminations, d'inégalités structurelles ou d'arbitraire, qui seraient sinon occultées ou exclues de l'agenda politique et médiatique. Le simple fait de faire remonter des expériences structurellement minorisées – pensons à la situation des sans-papiers – ou des problèmes normatifs évacués de l'agenda médiatique – comme les conditions de vie dans les prisons – contribue à questionner les évidences gestionnaires. L'INDH peut, dans la même optique, constituer un lieu d'échange et de discussion entre ONG actives dans le domaine des droits fondamentaux, experts et pouvoirs publics.

Associer les acteurs concernés et assurer l'indépendance de l'institution

La capacité de l'INDH à remplir ses missions dépendra aussi – troisième enjeu – de sa composition. Les Principes de Paris posent à cet égard deux exigences : indépendance et représentation pluraliste des forces sociales. Ce deuxième critère peut être satisfait tant par l'intégration de représentants des différents secteurs de la société au sein de l'institution que par une coopération effective avec ceux-ci, qui resteraient alors en dehors. Comme le montrent les exemples étrangers, l'alternative entre ces deux options correspond à un choix entre deux grands modèles : d'un côté, la plateforme de concertation, qui réunit en son sein des représentants de nombreuses structures (ONG, syndicats ou autres) et constitue avant tout un lieu de délibération. De l'autre, la commission d'experts, collaborant avec les ONG et d'autres acteurs mais institutionnellement distincte de ceux-ci, et privilégiant la fonction de contrôle.

A cet égard, la question du mode de désignation des membres de l'institution est évidemment cruciale. Il s'agit en effet d'éviter une prise de contrôle de l'INDH par le pouvoir politique ou du moins une neutralisation des positions les plus en pointe. Une désignation par les assemblées parlementaires serait une garantie nécessaire mais non suffisante d'indépendance. Le projet proposé par un groupe d'ONG en 2006 comportait sur ce plan une idée intéressante : qu'une partie des

candidats au poste de membres de l'INDH soient proposés par les ONG actives dans le secteur des droits fondamentaux. Par ailleurs, l'indépendance de l'institution requiert aussi l'instauration d'incompatibilités strictes entre la qualité de membre de l'INDH et l'exercice de fonctions politiques, telles qu'un mandat de parlementaire, de membre d'un gouvernement ou de membre d'un cabinet politique. Une séparation statutaire fixe entre l'INDH et les autres autorités publiques doit également être assurée. Enfin, il s'agira de s'interroger sur le type de relation que l'INDH doit entretenir avec la société civile. Comment associer les organisations de défense des droits humains sans les exposer aux risques de la cogestion ? Et comment éviter que l'action de la société civile ne soit désamorcée par la parole officielle et très officiellement légitime de l'INDH ? S'il est utile que les associations de défense des droits fondamentaux participent au processus de désignation des membres de l'institution et soient régulièrement consultées, il serait périlleux pour celles-ci d'être directement représentées dans la structure de l'INDH : il faut rester attentif à la nécessité, pour les ONG, de préserver leur indépendance par rapport à cette institution.

34

Des obstacles à franchir

Manque de financement, désorganisation des institutions existantes, dépolitisation du débat public et politisation des mandats : les défis à relever sont donc nombreux, à supposer déjà que l'INDH fasse partie des sujets discutés lors de la formation du gouvernement fédéral ou des exécutifs fédérés. Il est en effet loin d'être certain que la NV-A ou le CD&V examinent d'un œil positif la création d'un organisme fédéral chargé de contrôler la manière dont l'Etat belge assure le respect des droits fondamentaux. La « complexité institutionnelle » ou le « surréalisme politique » risquent donc de servir une fois encore d'excuse commode pour laisser le dossier dans les limbes. La création d'une INDH est pourtant considérée comme un acte politique de simple bon sens dans de nombreux pays. Elle offre un lieu de débat spécifiquement consacré aux droits fondamentaux, tout en servant de contre-pouvoir politique indépendant à l'action de l'Etat.

Sensibilisation

La LDH sensibilise le grand public au respect des droits fondamentaux (accès à la justice, respect du principe d'égalité et de non-discrimination, droits économiques, sociaux et culturels...), met sur pied des outils pédagogiques et des formations à l'attention des acteurs de l'éducation. La LDH est reconnue, depuis 2007, comme association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie Bruxelles (Lire page 6).

(Année) thématique

Depuis 2008, la LDH organise un programme d'activités ouvert au grand public abordant en profondeur une thématique transversale. La LDH souhaite à travers cet événement développer une analyse transversale de certaines thématiques et identifier les tendances lourdes sur lesquelles son travail porte... ou devrait porter. D'abord concentrée en une semaine d'activités dans un lieu culturel, la thématique est désormais développée durant une année entière avec un « climax » de trois jours d'activités au Centre culturel Jacques Franck.

(Déclaration) universelle des droits de l'Homme

Le document qui fonde les valeurs défendues par la LDH. Les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention européenne des droits de l'Homme et la Charte sociale et la Convention relative aux droits de l'enfant constituent également des outils de travail incontournable dans le travail de la LDH au quotidien.

Vigilance

En tant que contre-pouvoir, la LDH agit concrètement lorsqu'il apparaît que ces droits sont, ou risquent d'être bafoués. Dans ce cas, la LDH interpelle le pouvoir politique, alerte les médias, met sur pied des actions citoyennes (envoi de courriers, pétitions, actions militantes...) et, le cas échéant, entame des actions en justice.

W/X/Y/Z

A l'image de ces lettres qu'il est toujours difficile d'intégrer dans un abécédaire, les Commissions thématiques, puisque c'est d'elle qu'il s'agit ici, effectuent au sein de la Ligue un travail de réflexion sur les problématiques liées aux droits humains. Elles réagissent par rapport à l'actualité et effectuent un travail prospectif sur le développement des droits fondamentaux. Chacune des sept commissions (Etrangers, Jeunesse, Droits économiques sociaux et culturels, Justice, Prison, Psychiatrie, Nouvelles Technologies) est composée autour d'une thématique spécifique et est prise en charge par un-e président-e bénévole qui établit l'ordre du jour et les axes de travail.



La Chronique
Dossier La Ligue & Co

La Cour européenne des droits de l'homme : une instance en mutation

Forte de ses 14 années passées à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), comme présidente de Section puis comme vice-présidente de la Cour, **Françoise Tulkens** est le témoin idéal pour présenter le rôle, les missions et l'évolution de la CEDH.

La Chronique : La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) reste une des institutions peu connue du public. Comment en décririez-vous le rôle?

Françoise Tulkens : En 1950, la Convention européenne des droits de l'Homme

(CEDH) a été signée par les 12 pays fondateurs du Conseil de l'Europe. Cette Convention est en quelque sorte la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 pour le continent européen, avec la particularité qu'elle engage, qu'elle lie les Etats. Aujourd'hui, les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et sont tenus de la mettre en œuvre. Ils affirment ce faisant leur profond attachement aux libertés fondamentales.

Afin que cette Convention soit bel et bien mise en pratique, il a fallu mettre sur pied un organe de contrôle. D'où la création de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). La CEDH est une instance de dernier recours, un mécanisme judiciaire qui veille au respect par les Etats des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme. De plus, grâce au droit de recours individuel, toute personne qui estime que ses droits fondamentaux ont été violés peut, après avoir épuisé les voies de recours internes, porter sa plainte directement à la CEDH.

Le fait que la CEDH soit une juridiction, une instance de dernier recours, explique peut-être en partie qu'elle soit peu connue du public. Mais le grand nombre de requêtes individuelles (plus de 500000 depuis sa création) pousse à croire que l'existence de la CEDH commence à être de mieux en mieux connue.



Quels sont les thèmes des requêtes que le CEDH doit principalement traiter ?

Près de six requêtes sur dix concernent l'article 6 de la Convention qui garantit le droit au procès équitable. Des violations de l'article 5 de la Convention, c'est-à-dire

le droit à la liberté et à la sûreté, ainsi que de l'article 3 qui interdit la torture et les peines et traitements inhumains ou dégradants, sont très régulièrement invoquées dans les dossiers qui sont introduits devant la CEDH. Durée d'un procès et droits de la défense, liberté conditionnelle, détention d'enfants en centres de rétention pour demandeur d'asile, conditions de détention et dignité des détenus, terrorisme ou encore violences policières sont des thèmes récurrents qui s'inscrivent sous ces articles.

Y a-t'il une évolution dans les types de dossiers qui aboutissent à la CEDH ?

La CEDH est une institution réactive, non proactive. L'évolution de la société et les situations problématiques – parfois dramatiques – que les personnes vivent au sein de celle-ci se reflètent donc à travers les dossiers amenés à la Cour. Ainsi, par exemple, des sujets sensibles comme l'esclavage domestique ou la traite des êtres humains qui n'avaient jamais été soulevés auparavant, des questions qui touchent au droit à la vie (art. 2 de la Convention) ou à la liberté d'expression (art. 9 de la Convention) se développent de plus en plus et se retrouvent dans les requêtes dont la Cour est saisie. Selon les pays, les sujets traités diffèrent également.

L'obligation d'épuiser toutes les autres voies de recours internes ne constitue-t-elle pas un

parcours du combattant pour la plupart des justiciables ?

La subsidiarité est un élément absolument essentiel de la philosophie de la CEDH. La CEDH n'est pas un tribunal de première instance, elle n'est pas là pour rendre justice à la place des tribunaux nationaux. Au contraire, elle est un filet de sécurité qui contrôle, après qu'une personne a tout tenté devant les juridictions d'un Etat, que ce dernier a respecté les droits fondamentaux inscrits dans la CnEDH. Comme le dit la LDH, « *les droits humains, c'est ici et maintenant* », ce qui explique que ces droits doivent d'abord être assurés par les Etats membres.

Comment qualifieriez-vous la jurisprudence de la CEDH ?

Sur certains aspects, elle est très courageuse. Par exemple, elle a, par son arrêt *Vinter et autres c. Royaume-Uni* du 9 juillet 2013, mis un coup d'arrêt à la question de la peine de prison à perpétuité, à durée indéterminée et sans possibilité de réexamen du cas et qui, selon moi, est une perte de tout droit à l'espoir. La Cour a qualifié cette peine de traitement inhumain et dégradant.

Mais la Cour peut être aussi parfois frileuse. Par exemple, dans son arrêt *N. contre Royaume-Uni* de 2008, concernant une jeune Ougandaise, atteinte du Sida et en situation illégale sur le territoire britannique, et qui plaidait que son retour en Ouganda entraînerait sa mort irrémédiable, ne pouvant accéder sur place aux médicaments qui pourraient la sauver, la Cour a jugé que le renvoi de la requérante en Ouganda ne constituerait pas un traitement inhumain ou dégradant, craignant notamment de donner un signal à une immigration médicale. D'après moi, cet argument n'est pas fondé, car il n'y a aucune étude empirique qui le prouve. C'est une affaire dramatique et malheureuse dans laquelle j'ai d'ailleurs montré mon désaccord avec deux autres juges en rédigeant une opinion dissidente commune.

La Cour est aussi influencée par plusieurs facteurs tels que le besoin de trouver un compromis entre ce que l'on pourrait appeler la logique de conviction et la logique de responsabilité. D'un côté, il faut évidemment être attentif aux évolutions nécessaires dans la protection des

droits fondamentaux. D'un autre côté, il faut aussi agir avec finesse car les arrêts de la Cour doivent être mis en œuvre par les Etats.

On assiste, en matière de liberté d'expression à une pression de certains lobbies. Parviennent-ils à influencer la CEDH ?

Cette question me fait directement penser à l'affaire *Lautsi c. Italie*⁷ concernant la présence de crucifix dans les écoles. Je ne le cache pas, je regrette la décision qui a été prise par la Grande Chambre dans cette affaire car, selon moi, il s'agit d'une atteinte à la liberté de pensée et d'opinion et la marge d'appréciation nationale ne peut tout justifier. Je ne sais pas si cette affaire a fait l'objet d'un quelconque lobbysme religieux et je ne veux pas le savoir. Mais, si tel est le cas, je trouverais cela honteux et inadmissible. Personnellement, je n'ai jamais été sous la pression de quelque lobby que ce soit dans mon travail. Mais il est vrai que les arrêts de la Cour dans des affaires à caractère religieux ont toujours été particulièrement difficiles.

Avez-vous perçu une influence de la crise économique sur la jurisprudence de la CEDH ? Cette crise ne mènerait-elle pas, dans certains cas, à une interprétation restrictive du texte de la CnEDH ?

La Cour défend fermement l'idée qu'un contexte économique difficile ne justifie en aucun cas le non-respect des droits fondamentaux. Les droits humains ne sont pas un luxe en période d'austérité. Au contraire, le respect des droits humains est crucial et est une nécessité dans la formation d'une bonne gouvernance. Comme le dit Amartya Sen, lauréat du Prix Nobel d'économie en 1998, il n'y aurait pas de famine dans les pays qui respectent la liberté d'expression. Un Etat qui respecte les valeurs démocratiques fondamentales contribue aussi à la croissance économique. Les droits de l'Homme sont une nécessité, certainement et surtout en période de crise.

Cela explique peut-être la réputation de la CEDH d'être parfois un peu « dure », intolérante. Mais la Cour a l'obligation d'avoir une approche égalitaire, en utilisant les mêmes standards pour tous les pays. Il est donc hors de question de rentrer dans un système de deux poids, deux mesures, à défaut de moyens. Il faut à tout prix

éviter que la Cour prenne des décisions qui vont à l'encontre de leur philosophie par souci économique. C'est un chantier sur lequel la LDH doit continuer à travailler arduement.

Durant votre carrière à la CEDH, avez-vous eu à connaître des affaires introduites contre la Belgique ? Sur quels thèmes portaient-elles principalement ?

La Belgique se situe dans la moyenne en termes quantitatifs, mais avec des affaires très diversifiées. Les dossiers vont du sadomasochisme à la violence policière, en passant par les mineurs placés en centre de rétention pour demandeurs d'asile, comme dans l'affaire *Mubilazinla Mayeka* (« affaire Tabitha ») et la question des malades mentaux en prison. La défense sociale des malades mentaux est un problème majeur dans notre pays. Dans l'affaire *De Donder et De Clippel*, qui concernait le suicide d'un jeune homme atteint de troubles mentaux qui avait été placé dans une cellule ordinaire de la prison de Gand, la Belgique a d'ailleurs été condamnée pour violation du droit à la vie (art. 2 de la Convention). Cette condamnation a formé un terrain propice pour pousser le progrès dans ce domaine et qui pour moi est vraiment important.

Certains Etats refusent-ils d'exécuter des décisions prises par la CEDH ?

Dans l'ensemble, les arrêts de la Cour constatant une violation de la Convention sont exécutés par les Etats condamnés, sauf certaines exceptions. La Belgique est, à cet égard, relativement exemplaire. A partir du moment où un Etat a ratifié la CnEDH, le refus d'exécuter un arrêt de la Cour n'est pas acceptable. Il peut également arriver que le Gouvernement d'un Etat condamné fasse traîner le processus par souci économique ou par difficulté de changer le système.

Quels outils ou recours la CEDH a-t-elle pour contrôler l'exécution effective de ses condamnations ?

La CEDH étant un organe judiciaire, elle ne met pas d'outils de contrôle en place. Cette tâche revient au Comité des ministres du Conseil de

l'Europe, organe politique et exécutif qui rassemble les ministres des Affaires étrangères des 47 Etats membres et qui surveille les mesures prises par les Etats pour exécuter les arrêts de la Cour. Mais la Cour peut, dans ses arrêts, donner des indications générales ou particulières pour aider les Etats à prendre les mesures nécessaires.

Un rapport d'information de la Commission des lois datant de 2012 insiste sur la mise à disposition de moyens pour la CEDH afin de lui permettre de pouvoir traiter dans des délais raisonnables des requêtes de plus en plus nombreuses. Comment voyez-vous l'évolution et l'avenir de la CEDH ?

La gestion du nombre de requêtes n'est pas le problème majeur. Le vrai problème est le fait que 90 % des requêtes individuelles introduites devant la CEDH ne remplissent pas les conditions de recevabilité. La Cour n'est pas censée rejuger une décision prise par les tribunaux nationaux ni prendre des décisions à leur place. Son rôle et de s'assurer que les droits civils et politiques énoncés dans la Convention sont respectés par ceux ci.

Concernant l'évolution et l'avenir de la CEDH, des mesures ont déjà été prises pour améliorer son fonctionnement. Je suis réservée s'agissant de l'une d'entre elles : l'instauration d'un juge unique qui décide de la recevabilité d'une requête *sans motivation*. Mais les réalisations de la Cour au fil des dernières décennies ont amené à une évolution démocratique dans plusieurs pays. La Cour doit donc continuer à jouer son rôle de vigilance et de contrôle effectif car il y aura toujours des violations des droits humains. |

Lire aussi :

- « Entretien avec Françoise Tulkens, propos recueillis par Nicolas Hervieu », *Revue des Droits de l'Homme*, n° 3, juin 2013 (<http://wp.me/P1Xrup-1RK>) (PDF)
- « Entretien avec Françoise Tulkens. Les droits de l'homme ne sont pas un article de luxe mais une nécessité... certainement aussi en période de crise », *Justement*, juin 2013.

Le Conseil de L'Europe : un outil atypique de défense des droits humains

Par David Morelli, responsable de la Communication LDH
et Charline Monseur, stagiaire COM

En novembre 2014, la Belgique prendra, durant 6 mois, les rennes de la Présidence tournante du Conseil de l'Europe. L'occasion de rappeler le rôle et les nombreux défis la plus vieille institution européenne a à relever pour que les droits fondamentaux des 800 millions de citoyens qu'elle représente soient respectés.

« Nous assistons pour la première fois sur notre vieux continent à la naissance d'une institution démocratique commune ». C'est en ces termes qu'Ernest Belvin, un des six fondateurs du Conseil de l'Europe (CE), acta la création de cette organisation à l'occasion de la signature, le 5 mai 1949, du Traité de Londres par les dix ministres des affaires étrangères des Etats membres.

Après une guerre mondiale marquée par les violences extrêmes du régime nazi, les Etats européens se sentent investis du devoir de construire une Europe plus unie sur des bases plus démocratiques et respectueuses de la dignité humaine. C'est dans ce contexte que l'idée de créer un espace démocratique et juridique commun voit le jour et se concrétise par la création du Conseil de l'Europe.

Les 10 Etats membres à l'époque devaient, pour intégrer le Conseil, respecter des principes fondateurs de toute démocratie tels l'organisation d'élections libres, l'abolition de la peine de mort ou l'assurance de la prééminence du droit.

Cette organisation internationale, autonome et indépendante de l'Union européenne, est toujours attachée à ces fondements humanistes, bien présents encore aujourd'hui dans les activités qu'elle mène en vue de répondre à ses missions principales : la promotion de la démocratie parlementaire, la protection des droits humains et l'Etat de droit sur le continent européen.

Jouant un rôle éminemment politique, ses missions passent par une réflexion et une

recherche de solutions à l'ensemble des grandes questions de sociétés qui traversent l'Europe, à l'exception des questions en lien avec la défense nationale : les discriminations envers les minorités – à cet égard, un travail important est actuellement mené par le Conseil sur la population Rom-, la xénophobie, la protection de l'Environnement, la lutte contre les violences domestiques et le trafic des êtres humains, le respect de la liberté de la presse, la gouvernance l'Internet, etc. Enfin, elle joue également un rôle moteur dans la mise en valeur de l'identité et de la diversité culturelle de l'Europe.

En 1950, le Conseil se dote d'un outil fondamental pour promouvoir les droits de l'Homme en Europe : la Convention européenne des droits de l'Homme. En vue de faire respecter cette convention, entrée en vigueur en 1953 et contraignante pour ses signataires, la Cour européenne des droits de l'Homme est créée en 1959. D'autres instruments législatifs, comme la Convention culturelle européenne (1954), le Fonds de rétablissement (1956), ancêtre de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe ou la Charte sociale européenne (1961) viendront étoffer le champ d'action du Conseil en l'élargissant au respect des droits économiques, et sociaux.

Crise des droits humains en Europe

Malgré l'adhésion de 47 pays au Conseil – soit toute l'Europe à l'exception du Belarus – et l'efficacité redoutable – et redoutée par les Etats membres – de son mécanisme, force est de constater que cette période de crise est particulièrement propice à la violation des droits humains : lacunes dans les droits reconnus aux demandeurs d'asile et aux migrants, non-respect de la liberté d'expression et des médias, remise

en cause généralisée des droits sociaux et économiques. L'Europe a mal à ses droits fondamentaux comme le mentionnait sans ambages le secrétaire général de l'organisation paneuropéenne de défense des droits de l'Homme, Thorbjorn Jagland, en déclarant, en avril 2014, à propos des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'état de droit en Europe, qu'ils étaient *"aujourd'hui confrontés à une crise sans précédent depuis la fin de la guerre froide"*.

Dans ce contexte dangereux, le CE joue un rôle clé dans réappropriation et l'effectivité des droits des 800 millions de personnes qu'elle représente. Ses propositions et analyses se fondant sur un projet fondamentalement politique, elle se retrouve régulièrement en opposition avec les orientations de l'Union européenne, portées par une logique essentiellement économique.

L'adhésion de l'UE au CE, et donc à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) constituera un des chantiers importants auquel la Belgique, qui présidera le Conseil de novembre 2014 à mai 2015, devra s'atteler.

Cette adhésion, à l'ordre du jour depuis la fin des années 1970, constituera une étape majeure tant pour le CE que pour l'UE qui aura désormais l'obligation de respecter les articles de la Convention sous haut contrôle de la Cour européenne des droits de l'Homme, bras juridique du Conseil de l'Europe.

La réforme de la Cour européenne des droits de l'Homme constitue un autre chantier important. (lire l'interview de Françoise Tulkens page 37). Victime de son succès, elle croule sous les requêtes et les dossiers en attente (près de 120 000) s'accumulent. Par ailleurs, comme l'a récemment rappelé la décision par la Belgique d'extrader Nizar Trabelsi vers les Etats-Unis malgré les injonctions de la Cour d'attendre qu'elle statue sur son cas, le non-respect par les

Etats membres des injonctions souveraines de la Cour se multiplient. Cette violation des décisions souveraine de la Cour par les Etats membres du Conseil constitue inquiétante dérive qu'il s'agit de contrecarrer de manière positive plutôt que par cette tendance de la Cour de plus en plus perceptible à rendre des arrêts moins radicaux afin de ne pas essuyer de refus des Etats condamnés.'....

Déficit de visibilité

Un autre chantier sur lequel la Belgique ferait bien de se pencher est celui de la visibilité et du déficit d'information du public sur l'existence même du Conseil de l'Europe. *"Beaucoup de gens savent ce qu'est la CEDH, mais très peu ce qu'est et ce que fait le Conseil de l'Europe"*, admet un membre de l'Assemblée parlementaire de cette institution, le député britannique David Wilshire. *"Et ils croient généralement que la CEDH dépend de l'Union européenne!"*, déplore-t-il. Consciente de cet état de fait, la nouvelle direction du Conseil de l'Europe, conduit pour cinq ans depuis début 2010 par un secrétaire général norvégien, Thorbjorn Jagland, cherche à moderniser ses méthodes de travail et à devenir plus *"visible"*

Cette tendance à considérer le Conseil de l'Europe comme *« la corbeille à papier des décideurs européens »*, comme le mentionne Emmanuel Daniel dans un article^{viii}, pourrait expliquer en partie la difficulté que le Conseil éprouve pour faire sa place dans notre société.

Faut-il donc considérer la réussite du Conseil de l'Europe comme une utopie en perte de vitesse? Gilda Farrell disait *« une société sans utopie est une société morte... »*. Si l'on s'en tient aux paroles de Robert Schuman en 1949, le Conseil de l'Europe est *« le laboratoire où se prépare et s'expérimente la coopération européenne. Pour réussir, il nous faudra beaucoup de ténacité et de patience »*.

CARTE D'IDENTITE



Date de naissance : 5 mai 1949

Siège : Strasbourg

Statut : organisation inter-gouvernementale dotée de la personnalité juridique

Membres : 47 États

Secrétaire général : Thorbjorn Jagland (Élu par l'Assemblée parlementaire pour cinq ans, mandat renouvelable)

La Charte sociale européenne (révisée)

La Charte sociale européenne a été adoptée en 1961 et révisée en 1996 pour l'adapter aux nouvelles réalités socio-économiques. Ce texte consacre notamment, comme le fait le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit au travail, le droit à des conditions justes et équitables, le droit syndical, le droit de négociation collective, le droit à la sécurité sociale, mais également le droit à l'assistance sociale et médicale, le droit au bénéfice des services sociaux, le droit à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi, et de profession, sans

discrimination fondée sur le sexe, le droit à la dignité au travail, le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le droit au logement.

Tous les ans, la Belgique est tenue de présenter au Comité européen des droits sociaux (CEDS) un rapport sur l'application de certaines dispositions de la Charte sociale européenne. Sur la base de ce rapport, ce comité adresse ses Conclusions. Celles-ci indiquent le respect ou le non-respect par la Belgique des engagements qu'elle a pris en ratifiant cette Charte et formule des recommandations.

Par ailleurs, les syndicats, les organisations représentatives et les ONG reconnues peuvent introduire des réclamations collectives auprès du Comité européen des droits sociaux. A l'issue de son examen de telle réclamation, le Comité rend des Décisions. A ce jour, il n'existe pas de possibilité de réclamation individuelle.

Le texte de la Charte sociale européenne, les Conclusions et les Décisions du Comité européen des droits sociaux sont consultables sur http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l%27Homme/Cse/

La Convention européenne des droits de l'Homme

La convention européenne des droits de l'homme a été signée à Rome le 4 novembre 1950 sous l'égide du Conseil de l'Europe. Elle a fondé un système original de protection internationale des droits de l'homme par lequel chacun bénéficie d'un contrôle judiciaire du respect de ses droits. La convention, ratifiée par tous les États membres de l'Union, a instauré différents organes de contrôle (un Comité, une cour européenne des droits de l'Homme et un Comité des ministres du Conseil de l'Europe) situés à Strasbourg qui ont été remplacés en 1998, par une Cour européenne des droits de l'homme unique. La simplification des structures a permis de raccourcir la durée des procédures, ainsi que de renforcer le caractère judiciaire du système.

L'idée d'une adhésion de l'Union européenne à la CEDH a souvent été évoquée, mais dans un avis du 28 mars 1996, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé que la Communauté ne pouvait pas adhérer à la convention, car le traité CE ne prévoyait aucune compétence pour édicter des règles ou conclure des accords internationaux en matière des droits de l'homme.

Cette situation n'a pas empêché le traité d'Amsterdam d'insister sur le respect des droits fondamentaux garantis par la convention, tout en formalisant la jurisprudence de la Cour de justice en la matière. Pour ce qui est des relations entre les deux cours, la pratique, développée par la Cour de justice, d'intégrer les principes de la convention dans le droit de l'Union, a permis

de préserver la cohérence de leurs travaux ainsi que leur indépendance.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, le traité UE constitue à présent la base juridique de l'adhésion de l'Union à la CEDH. Le droit de l'Union peut dès lors être interprété à la lumière de la convention et la protection juridique des citoyens de l'UE peut être renforcée en étendant celle offerte par les États membres aux actes législatifs de l'Union.

Texte extrait du site europa.eu http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/eu_human_rights_convention_fr.htm

Le texte de la convention est consultable sur le site de la LDH – www.liguedh.be



Préserver les libertés et les droits humains en Europe avec Liberties.eu

David Morelli, chargé de communication LDH

"L'Europe est confrontée à sa crise des droits humains la plus grave depuis la guerre froide", constatait dans son dernier rapport Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe. En accord avec ce constat, la LDH a rejoint douze ONG européennes au sein de la Plateforme européenne « Liberties ».

Dire que les décisions prises au niveau européen ont une influence de plus en plus prégnante sur le quotidien de plus de 500 millions de personnes relève de l'enfoncement de porte ouverte. Pourtant, alors que de plus en plus de lois découlent des règlements et directives émanant de l'Europe, l'appropriation par les citoyens européens de ce qu'implique ce niveau décisionnel sur leurs vies et le rôle qu'ils peuvent solidairement jouer pour influencer la marche de ce lourd navire reste encore un travail de pédagogie politique et citoyenne à accomplir. Un travail qui sera de longue haleine au vu du désintérêt alarmant des médias quant à l'actualité et aux enjeux européens et, par effet domino (ou boomerang), des conséquences de ce désintérêt sur les citoyens : incompréhension, et perte de confiance face à la capacité d'influer sur les décisions d'institutions extrêmement complexes, distantes et parfois largement déficitaires sur le plan de la démocratie.

Faire entendre sa voix

En se joignant, avec une douzaine d'autres associations européennes, au lancement du site liberties.eu, la LDH poursuit un objectif : alimenter et relayer, à destination des citoyens, des décideurs, des ONG et des médias installés en Belgique, les informations concernant l'actualité sur les libertés civiles et la mise sur pied de campagnes au sein de l'Europe. Liberties.eu encourage la coopération entre ses lecteurs et contributeurs pour stimuler l'action et apporter des changements positifs à travers le continent en matière de droits humains et de démocratie. Le résultat des récentes élections européennes, qui ont vu la montée des partis populistes et extrémistes et la persistance d'un taux d'abstention très important, même si variable d'un pays à l'autre, constitue pourtant un signal alarmant

quant au délitement du projet et des valeurs que l'Europe était censée incarner. Si, comme la LDH, vous êtes inquiets quant à l'avenir de vos droits fondamentaux et de ceux des 500 millions de vos concitoyens européens, rejoignez liberties.eu pour vous informer sur l'évolution des droits fondamentaux en Europe et faire entendre votre voix, signer des pétitions et participer à des actions pour une Union européenne plus libre, plus égale et plus juste.

Briser la barrière des langues

Grâce à son multilinguisme (12 langues), le site tente de casser un obstacle important à la création d'une représentation et d'une collaboration pan-européenne plus puissante et efficace lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts civils : la barrière linguistique. Liberties.eu travaille avec une douzaine de traducteurs et 12 ONG à travers les états membres de l'UE afin de rendre plus accessible la couverture des questions qui comptent vraiment pour les citoyens. Elle souhaite par-dessus tout stimuler une prise de conscience fondamentale : celle que l'intérêt pour des problématiques liées aux droits humains et la vigilance pour en maintenir l'effectivité passe par des informations sur la situation à l'intérieur mais également à l'extérieur des frontières nationales et des actions coordonnées sur l'ensemble de l'Union.

Une Europe plus sociale et plus respectueuse des droits humains restera un mirage si les citoyens ne s'emparent pas activement des défis fondamentaux qui mettent en péril le modèle européen. La Plateforme Liberties est un outil utile pour relever ces défis. Et la LDH est fière de participer à cette initiative.

43

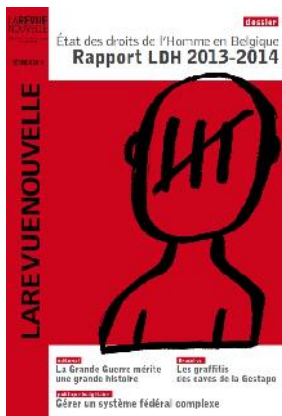
Rejoignez la Plateforme Liberties

www.liberties.eu - www.facebook.com/liberties.eu - www.youtube.com LibertiesEU
www.twitter.com / LibertiesEU

En savoir plus sur nos partenaires ONG : <http://www.liberties.eu/en/organisations>

La Chronique
Dossier JUSTICE

Quelques publications de la LDH



L'Etat des droits de l'Homme en Belgique 2013-2014

Ce sixième rapport de la ligue des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de l'année 2013 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique de l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels.

Des spécialistes reviennent, de manière accessible à tous, sur les moments importants de 2013 en matière de respect des droits humains en Belgique (droit au logement, au chômage, aux soins, évolution de la précarisation sociale...) et sur les enjeux à venir. Une chronologie des événements marquants de l'année 2013 clôture cet ouvrage.

Un ouvrage indispensable pour tous les citoyens qui s'intéressent à l'évolution du respect des droits humains en Belgique

Tous les Etats des droits de l'Homme publiés depuis 2008 sont disponibles à la LDH
02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

La Trajectoire

La trajectoire est le rapport d'activité que rend annuellement la Ligue des droits de l'Homme aux pouvoirs subsidiaires. Ce rapport est une mine d'informations pour connaître le travail, les réalisations, les publications et les activités de la LDH au quotidien.

Disponible au téléchargement sur le site de la LDH, des liens permettent également d'accéder au bilan financier de la LDH.



44

La rubrique Documentation

Le site de la LDH est vaste et riche en documents et publications diverses. Il contient des articles, des analyses, des prises de positions, des rapports, des recensions d'ouvrages abordant des thématiques en rapport avec les droits humains et des documents audiovisuels.

N'hésitez pas à la visiter en vous rendant sur <http://www.liguedh.be/tous-les-documents>

La Ligue des droits de l'Homme asbl
présente

**des Droits
qui craquent**
logement, santé, éducation..



Du 10 au 12 octobre 2014

**Centre culturel Jacques Franck
Saint-Gilles**

**Programme complet disponible
à partir du 1^{er} juillet sur
www.liguedh.be/72430**



**FESTIVAL
FRANCOFAUNE**



Notes bibliographiques

1 Dans cette action, la LDH donne un avis sur une question posée par la Cour sans prendre position sur le dossier en cours

2 Action visant à soutenir une victime

3 P. Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

4 Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 48/134, 20 décembre 1993, A/RES/48/134.

5 Disponible à l'adresse <http://justicepaix.be/IMG/pdf/2006-CBDFondamentaux.pdf>. Ce texte avait été rédigé par le Professeur Olivier De Schutter et le chercheur Gauthier De Beco.

6 L'institution créée par les Pays-Bas attend encore l'examen de sa demande de reconnaissance comme INDH de statut A par le Sous-Comité des accréditations du Comité de coordination des INDH.

⁷ Cette affaire avait trait à la présence d'un crucifix dans les classes des écoles publiques italiennes. La Cour européenne des droits de l'Homme a estimé que cette présence ne violait pas le droit à l'instruction, infirmant ainsi une décision de première instance condamnant l'Italie. <http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-104042#%7B%22itemid%22:%5B%22001-104042%22%5D%7D>

^{viii} In « Le Conseil de l'Europe, le petit rebelle de l'Europe », Slate.fr, octobre 2013 - <http://www.slate.fr/story/77784/conseil-de-europe-rebelle-liberalisme-alter>